

THONON agglomération

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 mai 2023 à 18 heures 00

DELIBERATION

Délégués en exercice : 54
Délégués présents : 39
Délégués ayant donné pouvoir : 6
Délégués votants : 45

Date de convocation du Conseil : 24/05/2023

L'an deux mille vingt trois, le trente mai à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire : Salle du Conseil Communautaire

81 place de la Mairie

74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

Liste des personnes présentes :

ALLINGES : M. François DEVILLE

ANTHY-SUR-LEMAN : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE représentée par M. Joël GALLAY

ARMOY : M. Patrick BERNARD

BALLAISON : M. Christophe SONGEON

BONS-EN-CHABLAIS : M. Marcel PIGNAL-JACQUARD

BRENTNONE : M. Michel BURGNARD

CERVEN : M. Gil THOMAS

CHENS-SUR-LEMAN : Mme Pascale MORIAUD

DOUVAINE : Mme Claire CHUINARD, M. Pascal WOLF

DRAILLANT : M. Pascal GENOUD

EXCENEVEX : Mme Chrystelle BEURRIER

FESSY : M. Patrick CONDEVAUX

LOISIN : Mme Laëticia VENNEN représentée par M. Rémy FABRE

LULLY : M. René GIRARD représenté par Mme Karine LOTHOS

MARGENCEL : M. Patrick BONDAZ

MESSERY : M. Serge BEL

NERNIER : Mme Marie-Pierre BERTHIER

ORCIER : Mme Catherine MARTINERIE

PERRIGNIER : M. Claude MANILLIER

SCIEZ : M. Cyril DEMOLIS, M. Michel DAVID

THONON-LES-BAINS : M. Christophe ARMINJON, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Emily

GROPPI, Mme Brigitte MOULIN, M. René GARCIN, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Philippe LAHOTTE, M.

Mustafa GOKTEKIN, Mme Cassandra WAINHOUSE, Mme Katia BACON, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Franck DALIBARD

VEIGY-FONCENEX : Mme Catherine BASTARD, M. Bruno DUCRET

YVOIRE : M. Jean-François KUNG

Liste des pouvoirs :

LE LYAUD : M. Joseph DEAGE donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON

THONON-LES-BAINS : M. Richard BAUD donne pouvoir à M. Claude MANILLIER, Mme Carine DE LA IGLESIA donne pouvoir à

Mme Brigitte MOULIN, Mme Sylvie COVAC donne pouvoir à M. Gérard BASTIAN, M. Jean-Baptiste BAUD donne pouvoir à

M. Gil THOMAS, M. Thomas BARNET donne pouvoir à Mme Sophie PARRA D'ANDERT

THONON agglomération

Liste des personnes absentes excusées :

BONS-EN-CHABLAIS : M. Olivier JACQUIER (est arrivé à la délibération 2210), Mme Anne MAGNIEZ (est arrivée à la délibération 2210)

DOUVAIN : M. Olivier BARRAS (est arrivé à la délibération 2212)

MASSONGY : Mme Sandrine DETURCHE (est arrivée à la délibération 2209)

SCIEZ : Mme Fatima BOURGEOIS (est arrivée à la délibération 2212)

THONON-LES-BAINS : Mme Astrid BAUD-ROCHE

Liste des personnes absentes :

ALLINGES : Mme Claudine FAUDOT

THONON-LES-BAINS : M. Jean-Marc BRECHOTTE, M. Jean-Louis ESCOFFIER

Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA

Mme Carole ECHERNIER, Services CA

Mme Hélène WIRION, Services CA

Mme Marianne LANGLOIS, Services CA

Secrétaire de séance

M. Cyril DEMOLIS a été élu secrétaire

Invités excusés

THONON agglomération

N° CC002208

CONSEIL D'EXPLOITATION - Remplacement de M. NEUVECELLE

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe), et notamment son article 66,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2221-1 et suivants et R. 2221-1 et suivants,

VU la délibération n° CC000694 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 17 décembre 2019 approuvant la création de la régie dotée de la seule autonomie financière ainsi que les statuts de cette dernière,

VU la délibération n° CC000904 du 30 juillet 2020 relative à la nomination du Conseil d'Exploitation et du directeur de régie de l'eau potable.

VU le courrier de Monsieur Pierre NEUVECELLE en date du 15 décembre 2021.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

NOMME M. Jean-Claude DRUART, pour toute la durée du mandat, membre du Conseil d'Exploitation de la régie à autonomie financière « eau potable »
« personnalité qualifiée choisie en raison de ses compétences techniques ».

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre :

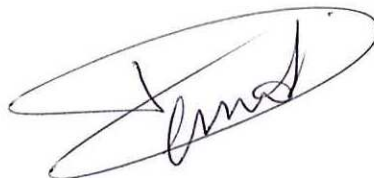
Le Président et le secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme.

Le Président

The block contains a large, stylized blue ink signature of the President, which loops around the official circular seal of Thonon Agglomération. The seal features a central emblem with a star and the text 'CA THONON AGGLOMERATION' around the perimeter.

Le secrétaire de séance

A blue ink signature of the Secretary of the meeting, written in a cursive style.

Télétransmis en Sous-Préfecture le 07 JUIN 2023
Publié sur le site internet de l'agglomération, le

07 JUIN 2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 mai 2023 à 18 heures 00

DELIBERATION

Délégués en exercice : 54
Délégués présents : 40
Délégués ayant donné pouvoir : 6
Délégués votants : 46

Date de convocation du Conseil : 24/05/2023

L'an deux mille vingt trois, le trente mai à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire : Salle du Conseil Communautaire
81 place de la Mairie
74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

Liste des personnes présentes :

ALLINGES : M. François DEVILLE
ANTHY-SUR-LEMAN : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE représentée par M. Joël GALLAY
ARMOY : M. Patrick BERNARD
BALLAISON : M. Christophe SONGEON
BONS-EN-CHABLAIS : M. Marcel PIGNAL-JACQUARD
BRETHONNE : M. Michel BURGARD
CERVEN : M. Gil THOMAS
CHENS-SUR-LEMAN : Mme Pascale MORIAUD
DOUVAIN : Mme Claire CHUINARD, M. Pascal WOLF
DRAILLANT : M. Pascal GENOUD
EXCENEVEX : Mme Chrystelle BEURRIER
FESSY : M. Patrick CONDEVAUX
LOISIN : Mme Laëtitia VENNÉ représentée par M. Rémy FABRE
LULLY : M. René GIRARD représenté par Mme Karine LOTHOTZ
MARGENCEL : M. Patrick BONDAZ
MASSONGY : Mme Sandrine DETURCHE (est arrivée à la délibération 2209)
MESSERY : M. Serge BEL
NERNIER : Mme Marie-Pierre BERTHIER
ORCIER : Mme Catherine MARTINERIE
PERRIGNIER : M. Claude MANILLIER
SCIEZ : M. Cyril DEMOLIS, M. Michel DAVID
THONON-LES-BAINS : M. Christophe ARMINJON, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Emily GROUPI, Mme Brigitte MOULIN, M. René GARCIN, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Philippe LAHOTTE, M. Mustafa GOKTEKIN, Mme Cassandra WAINHOUSE, Mme Katia BACON, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Franck DALIBARD
VEIGY-FONCENEX : Mme Catherine BASTARD, M. Bruno DUCRET
YVOIRE : M. Jean-François KUNG

Liste des pouvoirs :

LE LYAUD : M. Joseph DEAGE donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON
THONON-LES-BAINS : M. Richard BAUD donne pouvoir à M. Claude MANILLIER, Mme Carine DE LA IGLESIA donne pouvoir à Mme Brigitte MOULIN, Mme Sylvie COVAC donne pouvoir à M. Gérard BASTIAN, M. Jean-Baptiste BAUD donne pouvoir à M. Gil THOMAS, M. Thomas BARNET donne pouvoir à Mme Sophie PARRA D'ANDERT

THONON agglomération

Liste des personnes absentes excusées :

BONS-EN-CHABLAIS : M. Olivier JACQUIER (est arrivé à la délibération 2210), Mme Anne MAGNIEZ (est arrivée à la délibération 2210)

DOUVAIN : M. Olivier BARRAS (est arrivé à la délibération 2212)

SCIEZ : Mme Fatima BOURGEOIS (est arrivée à la délibération 2212)

THONON-LES-BAINS : Mme Astrid BAUD-ROCHE

Liste des personnes absentes :

ALLINGES : Mme Claudine FAUDOT

THONON-LES-BAINS : M. Jean-Marc BRECHOTTE, M. Jean-Louis ESCOFFIER

Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA

Mme Carole ECHERNIER, Services CA

Mme Hélène WIRION, Services CA

Mme Marianne LANGLOIS, Services CA

Secrétaire de séance

M. Cyril DEMOLIS a été élu secrétaire

Invités excusés

THONON agglomération

N° CC002209

REFERENT DEONTOLOGUE (LOI 3DS)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,
VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),
VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,
VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

CONSIDERANT que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

CONSIDERANT que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023,

CONSIDERANT que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci,

CONSIDERANT que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes,

CONSIDERANT l'accord de la personne désignée.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DESIGNE M. Jean-Olivier VIOUOT en qualité de référent déontologue des élus de Thonon Agglomération et de le nommer, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.
A la demande du référent déontologue, il pourra être mis fin à ses fonctions.

ACTE Les modalités de saisine du référent suivantes :

- Le référent déontologue pourra être saisi directement par les conseillers communautaires de Thonon Agglomération, par voie écrite, de préférence par mail, précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».
- Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.
Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Les modalités de délivrance du conseil :

- Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.
- Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

THONON agglomération

- Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Les modalités de rémunération du référent déontologue :

- Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.
- Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre :

Le Président et le secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme.

Le Président



Le secrétaire de séance

Télétransmis en Sous-Préfecture le

Publié sur le site internet de l'agglomération, le

07 JUIN 2023

07 JUIN 2023

THONON agglomération

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 mai 2023 à 18 heures 00

DELIBERATION

Délégués en exercice : 54
Délégués présents : 42
Délégués ayant donné pouvoir : 6
Délégués votants : 48

Date de convocation du Conseil : 24/05/2023

L'an deux mille vingt trois, le trente mai à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire : Salle du Conseil Communautaire

81 place de la Mairie

74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

Liste des personnes présentes :

ALLINGES : M. François DEVILLE

ANTHY-SUR-LEMAN : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE représentée par M. Joël GALLAY

ARMOY : M. Patrick BERNARD

BALLAISON : M. Christophe SONGEON

BONS-EN-CHABLAIS : M. Olivier JACQUIER (est arrivé à la délibération 2210), Mme Anne MAGNIEZ (est arrivée à la délibération 2210), M. Marcel PIGNAL-JACQUARD

BRENTTHONNE : M. Michel BURGNARD

CERVEN : M. Gil THOMAS

CHENS-SUR-LEMAN : Mme Pascale MORIAUD

DOUVAINE : Mme Claire CHUINARD, M. Pascal WOLF

DRAILLANT : M. Pascal GENOUD

EXCENEVEX : Mme Chrystelle BEURRIER

FESSY : M. Patrick CONDEVAUX

LOISIN : Mme Laëtitia VENNEN représentée par M. Rémy FABRE

LULLY : M. René GIRARD représenté par Mme Karine LOTHOS

MARGENCEL : M. Patrick BONDAZ

MASSONGY : Mme Sandrine DETURCHE (est arrivée à la délibération 2209)

MESSERY : M. Serge BEL

NERNIER : Mme Marie-Pierre BERTHIER

ORCIER : Mme Catherine MARTINERIE

PERRIGNIER : M. Claude MANILLIER

SCIEZ : M. Cyril DEMOLIS, M. Michel DAVID

THONON-LES-BAINS : M. Christophe ARMINJON, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Emily GROUPI, Mme Brigitte MOULIN, M. René GARCIN, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Philippe LAHOTTE, M.

Mustafa GOKTEKIN, Mme Cassandra WAINHOUSE, Mme Katia BACON, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Franck DALIBARD

VEIGY-FONCENEX : Mme Catherine BASTARD, M. Bruno DUCRET

YVOIRE : M. Jean-François KUNG

Liste des pouvoirs :

LE LYAUD : M. Joseph DEAGE donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON

THONON-LES-BAINS : M. Richard BAUD donne pouvoir à M. Claude MANILLIER, Mme Carine DE LA IGLESIA donne pouvoir à Mme Brigitte MOULIN, Mme Sylvie COVAC donne pouvoir à M. Gérard BASTIAN, M. Jean-Baptiste BAUD donne pouvoir à M. Gil THOMAS, M. Thomas BARNET donne pouvoir à Mme Sophie PARRA D'ANDERT

THONON agglomération

Liste des personnes absentes excusées :

DOUVAINE : M. Olivier BARRAS (est arrivé à la délibération 2212)

SCIEZ : Mme Fatima BOURGEOIS (est arrivée à la délibération 2212)

THONON-LES-BAINS : Mme Astrid BAUD-ROCHE

Liste des personnes absentes :

ALLINGES : Mme Claudine FAUDOT

THONON-LES-BAINS : M. Jean-Marc BRECHOTTE, M. Jean-Louis ESCOFFIER

Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA

Mme Carole ECHERNIER, Services CA

Mme Hélène WIRION, Services CA

Mme Marianne LANGLOIS, Services CA

Secrétaire de séance

M. Cyril DEMOLIS a été élu secrétaire

Invités excusés

THONON agglomération

N° CC002210

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,
VU la Loi du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,
VU la convention constitutive du groupement d'intérêt public RGD SAVOIE MONT BLANC du 28 décembre 2021 et son règlement intérieur et financier,
VU la délibération n° CC001930 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 27 septembre 2022 sur le changement de statut juridique (GIP) pour la Régie de Gestion des Données entraînant une reprise des contrats d'abonnement communes par Thonon Agglomération.

CONSIDERANT qu'à l'occasion de l'assemblée générale du 14 mars 2023, la candidature de Thonon Agglomération a été acceptée, qu'en conséquence il lui revient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au collège des membres de l'assemblée générale du GIP pour siéger comme membre de la collectivité au GIP RGD dans les conditions des statuts du GIP.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- DESIGNE - M. Christophe SONGEON comme représentant titulaire
- et M. Christophe ARMINJON comme représentant suppléant, au collège des membres de l'assemblée générale du GIP.
- AUTORISE M. Christophe SONGEON ou M. Christophe ARMINJON à être désigné comme représentant du collège des membres Savoie Mont Blanc et personnalités qualifiées.
- AUTORISE M. le Président à signer tout acte à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre :

Le Président et le secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme.

Le Président

Le secrétaire de séance



Télétransmis en Sous-Préfecture le **07 JUIN 2023**
Publié sur le site internet de l'agglomération, le **07 JUIN 2023**

THONON agglomération

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 mai 2023 à 18 heures 00

DELIBERATION

Délégués en exercice : 54
Délégués présents : 42
Délégués ayant donné pouvoir : 6
Délégués votants : 48

Date de convocation du Conseil : 24/05/2023

L'an deux mille vingt trois, le trente mai à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire : Salle du Conseil Communautaire

81 place de la Mairie

74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

Liste des personnes présentes :

ALLINGES : M. François DEVILLE

ANTHY-SUR-LEMAN : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE représentée par M. Joël GALLAY

ARMOY : M. Patrick BERNARD

BALLAISON : M. Christophe SONGEON

BONS-EN-CHABLAIS : M. Olivier JACQUIER (est arrivé à la délibération 2210), Mme Anne MAGNIEZ (est arrivée à la délibération 2210), M. Marcel PIGNAL-JACQUARD

BRENTNONE : M. Michel BURGNARD

CERVENES : M. Gil THOMAS

CHENS-SUR-LEMAN : Mme Pascale MORIAUD

DOUVAINE : Mme Claire CHUINARD, M. Pascal WOLF

DRAILLANT : M. Pascal GENOUD

EXCENEVEX : Mme Chrystelle BEURRIER

FESSY : M. Patrick CONDEVAUX

LOISIN : Mme Laëtitia VENNEN représentée par M. Rémy FABRE

LULLY : M. René GIRARD représenté par Mme Karine LOTHOS

MARGENCEL : M. Patrick BONDAZ

MASSONGY : Mme Sandrine DETURCHE (est arrivée à la délibération 2209)

MESSERY : M. Serge BEL

NERNIER : Mme Marie-Pierre BERTHIER

ORCIER : Mme Catherine MARTINERIE

PERRIGNIER : M. Claude MANILLIER

SCIEZ : M. Cyril DEMOLIS, M. Michel DAVID

THONON-LES-BAINS : M. Christophe ARMINJON, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Emily GROUPI, Mme Brigitte MOULIN, M. René GARCIN, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Philippe LAHOTTE, M.

Mustafa GOKTEKIN, Mme Cassandra WAINHOUSE, Mme Katia BACON, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Franck DALIBARD

VEIGY-FONCENEX : Mme Catherine BASTARD, M. Bruno DUCRET

YVOIRE : M. Jean-François KUNG

Liste des pouvoirs :

LE LYAUD : M. Joseph DEAGE donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON

THONON-LES-BAINS : M. Richard BAUD donne pouvoir à M. Claude MANILLIER, Mme Carine DE LA IGLESIA donne pouvoir à Mme Brigitte MOULIN, Mme Sylvie COVAC donne pouvoir à M. Gérard BASTIAN, M. Jean-Baptiste BAUD donne pouvoir à M. Gil THOMAS, M. Thomas BARNET donne pouvoir à Mme Sophie PARRA D'ANDERT

THONON agglomération

Liste des personnes absentes excusées :

DOUVAINE : M. Olivier BARRAS (est arrivé à la délibération 2212)

SCIEZ : Mme Fatima BOURGEOIS (est arrivée à la délibération 2212)

THONON-LES-BAINS : Mme Astrid BAUD-ROCHE

Liste des personnes absentes :

ALLINGES : Mme Claudine FAUDOT

THONON-LES-BAINS : M. Jean-Marc BRECHOTTE, M. Jean-Louis ESCOFFIER

Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA

Mme Carole ECHERNIER, Services CA

Mme Hélène WIRION, Services CA

Mme Marianne LANGLOIS, Services CA

Secrétaire de séance

M. Cyril DEMOLIS a été élu secrétaire

Invités excusés

THONON agglomération

N° CC002211

SIAC - Modification des statuts

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5111-1 à L.5211-20 (EPCI dispositions communes), L.5711-1 à L.5741-5 (syndicat mixte), L. 5211-61 (transfert GEMAPI) et L.5212-16 (transfert à la carte),
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-8 à L.1111-8-2 et L.5211-61 (délégations de compétences),
VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.211-7 (GEMAPI) et L.213-12-II (EPAGE),
VU l'arrêté préfectoral n°2003-882 du 25 avril 2003 autorisant la constitution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais,
VU la délibération du SIAC du 14 février 2019 demandant sa reconnaissance en qualité d'EPAGE,
VU la délibération n°CC000502 de Thonon Agglomération en date du 16 juillet 2019 portant sur la modification des statuts du SIAC dans le cadre de la démarche de reconnaissance en qualité d'EPAGE,
VU la délibération du Comité d'Agrément du Bassin Rhône-Méditerranée du 14 juin 2019,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF-DRCL-BCLD-2019-0051 du 7 octobre 2019 approuvant la dernière modification statutaire du SIAC,
VU l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2019 approuvant la transformation du SIAC en EPAGE,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU la délibération du Comité Syndical du SIAC en date du 30 mars 2023 portant modification des statuts du SIAC.

CONSIDERANT l'intérêt pour Thonon Agglomération de poursuivre l'organisation de la compétence GEMAPI pour la partie de son bassin versant des Dranses et de l'Est lémanique par une gouvernance adaptée à ses enjeux,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les nouveaux statuts du SIAC tels qu'ils sont annexés à la présente délibération pour une prise d'effet au 01^{er} janvier 2024.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre :

Le Président et le secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme.

Le Président



Le secrétaire de séance

Télétransmis en Sous-Préfecture le

Publié sur le site internet de l'agglomération, le

07 JUIN 2023

07 JUIN 2023

THONON agglomération

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 mai 2023 à 18 heures 00

DELIBERATION

Délégués en exercice : 54
Délégués présents : 44
Délégués ayant donné pouvoir : 7
Délégués votants : 51

Date de convocation du Conseil : 24/05/2023

L'an deux mille vingt trois, le trente mai à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire : Salle du Conseil Communautaire
81 place de la Mairie
74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

Liste des personnes présentes :

ALLINGES : M. François DEVILLE
ANTHY-SUR-LEMAN : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE représentée par M. Joël GALLAY
ARMOY : M. Patrick BERNARD
BALLAISON : M. Christophe SONGEON
BONS-EN-CHABLAIS : M. Olivier JACQUIER (est arrivé à la délibération 2210), Mme Anne MAGNIEZ (est arrivée à la délibération 2210), M. Marcel PIGNAL-JACQUARD
BRENTHONNE : M. Michel BURGNARD
CERVEN : M. Gil THOMAS
CHENS-SUR-LEMAN : Mme Pascale MORIAUD
DOUVAINE : Mme Claire CHUINARD, M. Pascal WOLF, M. Olivier BARRAS (est arrivé à la délibération 2212)
DRAILLANT : M. Pascal GENOUD
EXCENEVEX : Mme Chrystelle BEURRIER
FESSY : M. Patrick CONDEVAUX
LOISIN : Mme Laëtitia VENNEN représentée par M. Rémy FABRE
LULLY : M. René GIRARD représenté par Mme Karine LOTHOS
MARGENCEL : M. Patrick BONDAZ
MASSONGY : Mme Sandrine DETURCHE (est arrivée à la délibération 2209)
MESSERY : M. Serge BEL
NERNIER : Mme Marie-Pierre BERTHIER
ORCIER : Mme Catherine MARTINERIE
PERRIGNIER : M. Claude MANILLIER
SCIEZ : M. Cyril DEMOLIS, Mme Fatima BOURGEOIS (est arrivée à la délibération 2212), M. Michel DAVID
THONON-LES-BAINS : M. Christophe ARMINJON, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Emily GROUPI, Mme Brigitte MOULIN, M. René GARCIN, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Philippe LAHOTTE, M. Mustafa GOKTEKIN, Mme Cassandra WAINHOUSE, Mme Katia BACON, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Franck DALIBARD
VEIGY-FONCENEX : Mme Catherine BASTARD, M. Bruno DUCRET
YVOIRE : M. Jean-François KUNG

Liste des pouvoirs :

LE LYAUD : M. Joseph DEAGE donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON
THONON-LES-BAINS : M. Richard BAUD donne pouvoir à M. Claude MANILLIER, Mme Carine DE LA IGLESIA donne pouvoir à Mme Brigitte MOULIN, Mme Sylvie COVAC donne pouvoir à M. Gérard BASTIAN, M. Jean-Baptiste BAUD donne pouvoir à M. Gil THOMAS, M. Thomas BARNET donne pouvoir à Mme Sophie PARRA D'ANDERT, Mme Astrid BAUD-ROCHE donne pouvoir à M. Olivier BARRAS

THONON agglomération

Liste des personnes absentes excusées :

Liste des personnes absentes :

ALLINGES : Mme Claudine FAUDOT

THONON-LES-BAINS : M. Jean-Marc BRECHOTTE, M. Jean-Louis ESCOFFIER

Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA

Mme Carole ECHERNIER, Services CA

Mme Hélène WIRION, Services CA

Mme Marianne LANGLOIS, Services CA

Secrétaire de séance

M. Cyril DEMOLIS a été élu secrétaire

Invités excusés

THONON agglomération

N° CC002212

PLUi - HM DE THONON AGGLOMERATION - débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADDi)

Le Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 23 février 2021 a prescrit le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-HM), tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) et de Plan de Mobilité (PDM). Lors de la prescription du PLUi – HM un certain nombre d'objectifs ont été déterminés :

- Affirmation du territoire et de l'action communautaire :
 - Affirmer le rôle de Thonon Agglomération en tant que territoire frontalier structurant du Nord de la Haute-Savoie, et conforter son attractivité résidentielle, économique et touristique, que favorise également sa situation entre lac et montagnes,
 - Assurer sa compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Chablais,
 - S'inscrire dans une stratégie volontariste en matière de transition écologique en lien avec le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET),
 - Renforcer la dimension programmatique et pré-opérationnelle de ses outils (Règlement, OAP, POA, échéanciers prévisionnels...), pour favoriser un urbanisme de projet à forte valeur ajoutée,
 - Composer avec les spécificités locales propres au territoire,
 - Renforcer le rôle de l'Agglomération, comme membre à part entière des structures supra-communautaires, dont le Pôle Métropolitain et le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC),
 - Coordonner davantage les différentes politiques menées à l'échelle communautaire, notamment en matière d'habitat et de mobilité, mais aussi environnemental,
 - Conforter l'organisation multipolaire du territoire, tenant compte du rôle de chacune des communes en fonction de l'armature urbaine.
- Organiser et encadrer le développement en cohérence avec l'armature urbaine de l'Agglomération :
 - Déterminer l'organisation et le développement de l'urbanisation par une approche environnementale adaptée au territoire et à ses enjeux, en assurant un développement urbain maîtrisé par la limitation de la consommation d'espaces, afin de préserver les espaces agricoles et naturels,
 - Rechercher une densification raisonnée, garantissant la poursuite de l'urbanisation dans le tissu bâti actuel, en veillant à la qualité des espaces bâtis, quelle que soit leur vocation,
 - Encourager un renouvellement urbain fléché prioritairement sur les pôles de centralité et qui ne soit pas en rupture avec l'environnement bâti,
 - Prendre véritablement en compte les évolutions sociales et sociétales, et les changements profonds en train de s'opérer dans les modes de production, de consommation, d'habitat, de loisirs et de déplacements,
 - Prévoir un développement en adéquation avec les équipements et les réseaux existants et projetés (transports collectifs, viaires, humides, secs).
- Assurer une offre de logements et d'hébergements en adéquation avec les besoins du territoire :
 - Offrir des solutions d'habitat diversifiées dans ses formes, afin qu'elles s'inscrivent en cohérence avec les enjeux d'aménagement (limiter l'étalement urbain, préserver le cadre de vie),
 - Répondre aux besoins de toutes les populations, et aux parcours résidentiels des ménages (locatif social, accession sociale, intermédiaire...) en tenant compte notamment du phénomène de desserrement de ceux-ci (divorces, vieillissements...), nécessitant des logements plus nombreux et plus diversifiés (typologies, surfaces, ...),

THONON

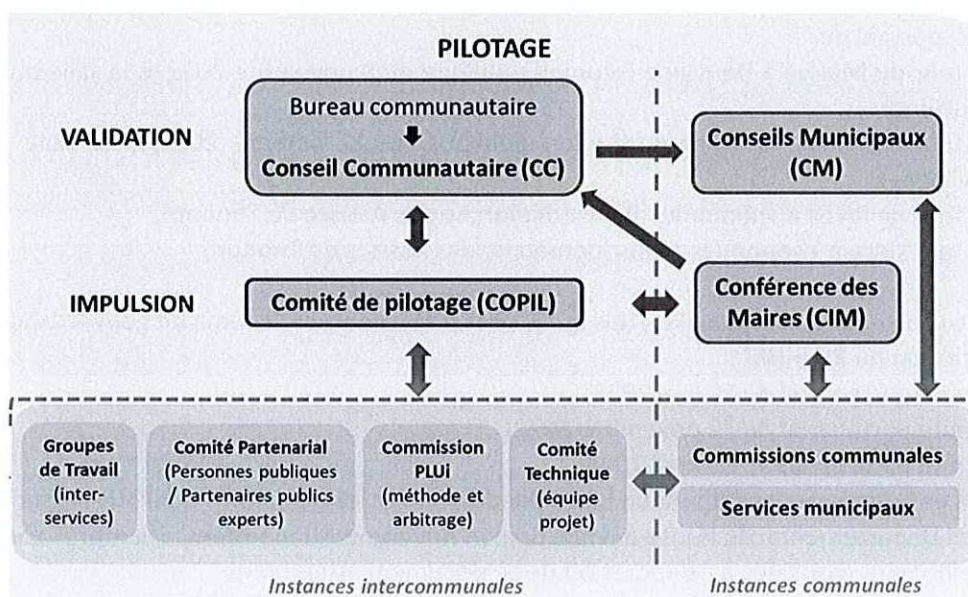
agglomération

- Poursuivre le rééquilibrage de l'offre au sein de l'agglomération, entre les communes, en tenant compte du rôle de chacune du point de vue de l'armature urbaine,
- Favoriser les performances énergétiques des futures constructions et améliorer celles du parc existant, afin de résorber la précarité énergétique et diminuer les émissions de gaz à effets de serre.
- Favoriser une mobilité plus durable et plus étroitement associée à l'urbanisation :
 - Prendre en compte l'évolution des besoins et des usages de déplacements,
 - Articuler la poursuite de l'urbanisation en lien avec les projets d'infrastructures structurants du territoire (Léman Express, BHNS, navettes lacustres, liaison autoroutière concédée de Machilly-Thonon), en organisant aussi le rabattement des réseaux secondaires sur ces axes, à travers les équipements multimodaux (parkings relais, pôles d'échanges multimodaux),
 - Poursuivre la mise en accessibilité des transports collectifs, et de manière plus générale, l'ensemble des espaces publics,
 - Encourager la pratique des modes actifs (marche, vélo) en renforçant le maillage des réseaux dédiés,
 - Contribuer à réduire l'autosolisme, et tout mode de transport fortement émetteur de gaz à effet de serre et plus généralement de pollution sur le cycle de vie des véhicules,
 - Inciter la pratique du covoiturage et de l'autopartage et leurs emplacements dédiés,
 - Fluidifier la circulation par le biais de plans de circulation,
 - Favoriser le développement d'une mobilité virtuelle et des moyens d'échanges « à distance » dont l'accompagnement du déploiement du télétravail, vecteur d'allègement des déplacements,
 - Favoriser le déploiement des espaces de travail connectés et bien répartis sur le territoire (espaces tertiaires, coworking, tiers-lieux...) afin de limiter les déplacements,
 - Intégrer la gestion des derniers kilomètres dans la problématique des livraisons de tout ordre (particuliers, professionnels).
- Favoriser un développement économique et commercial utile au territoire :
 - Rééquilibrer le nombre d'emplois avec le nombre d'actifs résidents sur le territoire, en s'appuyant notamment sur les différents leviers de l'économie locale, et leurs complémentarités (agriculture, industrie, artisanat, commerces, services, tourisme, loisirs), ainsi que sur la situation frontalière du territoire,
 - Poursuivre les politiques d'accueil aux entreprises, en veillant à la complémentarité et à la qualité des zones d'activités économiques,
 - Accompagner les porteurs de projets dans leurs démarches d'entrepreneuriat, en proposant des parcours immobiliers pertinents aux entreprises,
 - Rééquilibrer l'offre commerciale entre les périphéries et centre-bourg, dans l'optique de redynamiser ceux-ci, en tenant compte davantage également de la typologie des commerces (occasionnels, lourd, hebdomadaires, alimentaires...),
 - Garantir la mixité fonctionnelle des centres-bourg, en assurant également une veille active sur les cessions de baux commerciaux et fonds de commerce,
 - Valoriser les atouts du territoire dans l'optique du développement des activités touristiques, en mettant en place un environnement favorable à leur essor et à leur pérennité.
- Penser l'agriculture de demain :
 - Garantir la protection des espaces agricoles stratégiques,
 - Assurer le maintien et le développement de l'agriculture, en encadrant davantage les activités situées dans les zones agricoles, qui ne participent pas à de la production alimentaire,

THONON agglomération

- Favoriser le rapprochement des producteurs et des consommateurs, en veillant à proposer des relais commerciaux dans les centre-bourg, afin de limiter les flux de consommateurs dans les zones agricoles et naturelles,
 - Accompagner l'agriculture urbaine et péri-urbaine.
- Engager le territoire sur une trajectoire forte en matière environnementale :
- Préserver et valoriser les paysages identitaires de l'Agglomération, qu'ils soient bâtis ou non bâtis,
 - Engager le territoire dans la transition énergétique, en favorisant les ressources renouvelables mobilisables du territoire, et en encourageant des techniques de construction plus vertueuses, en tenant compte de la notion de cycle de vie des bâtiments,
 - Prévoir et encadrer le traitement, l'exploitation, la collecte et le stockage des matériaux de construction, contrepartie indispensable à la dynamique immobilière sur le territoire,
 - Préserver les fonctionnalités écologiques (trame verte-jaune-bleue), et prévenir les sources de pollution,
 - Limiter l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols,
 - Préserver les ressources en eau et concilier ses divers usages,
 - Renforcer la prise en compte des risques naturels, technologiques et sanitaires, ainsi que des nuisances, notamment sonores,
 - Œuvrer pour une gestion optimisée des déchets (collecte, tri, recyclage, valorisation), en portant cette action sur l'ensemble des filières (déchets ménagers, plastiques, organiques, inertes, automobiles...).

En parallèle des objectifs poursuivis, la délibération de prescription a également établi des modalités de collaboration avec les communes, comprenant un schéma de gouvernance, où il est important de noter le rôle central des comités de pilotage, composés d'élus des 25 communes.



Enfin, la délibération de prescription a fixé des modalités de concertation, devant permettre de :

- Fournir un accès à l'information via le site internet de Thonon Agglomération,
- Alimenter la réflexion et l'enrichir,
- Mettre à disposition des espaces où les personnes pourront faire des observations.

THONON agglomération

Les étapes effectuées jusqu'à présent et les travaux qui ont eu lieu dans les COPIL sont les suivantes :

- La réalisation du diagnostic, ayant abouti à l'identification des enjeux, et ce de façon hiérarchisée → mars 2022 – décembre 2022,
- La construction des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADDi) → janvier 2023 – Mai 2023,
- L'amorce du travail sur les programmes d'orientations et d'actions (POA) Mobilité et Habitat.

Comme l'ont prévu les modalités de concertation, plusieurs mesures ont été mises en œuvre depuis l'engagement de la procédure :

- La mise en place d'une plateforme interactive avec le grand public « Dites-nous tout », accessible à partir de la rubrique PLUi-HM du site internet de Thonon Agglomération,
- Séminaire PLUi-HM du jeudi 3 mars 2022, réunissant le « Réseau Urba des 25 communes » à la salle des fêtes d'Anthy-sur-Léman,
- Réalisation d'une vidéo de 4 minutes exposant ce en quoi consiste un PLUi-HM,
- Tenue de deux réunions publiques pour restituer la phase de diagnostic et les principaux enjeux :
 - o Le jeudi 8 décembre 2022 à la salle des fêtes de Ballaison,
 - o Le mardi 13 décembre 2022 à la salle des Ursules à Thonon-les-Bains.
- Tenue d'ateliers de concertation thématiques :
 - o Jeudi 16 juin 2022 – Atelier de concertation « Habitat »,
 - o Mardi 06 septembre 2022 – Atelier de concertation « Mobilité », incluant les partenaires prévus au Code des Transports,
 - o Mardi 24 janvier 2023 – Atelier de concertation « Environnement, paysages et formes urbaines »,
 - o Lundi 27 février 2023 – Atelier de concertation « Travailler, consommer et se divertir à Thonon Agglomération : comment lutter contre l'effet territoire dortoir ».
- Diffusion d'informations sur la procédure et son avancée sur le site internet de Thonon Agglomération et dans le magazine de Thonon Agglomération « Le Magg ».

A ces mesures de concertation, viennent s'ajouter celles spécifiques aux études de secteurs du lot 4 du PLUi-HM, portant sur :

- Secteur du Maisse à Douvaine (réunion publique du 8 novembre 2022, à la salle du Côteau à Douvaine),
- Secteur de Noyer à Allinges (réunion publique du 12 octobre 2022, à la salle des fêtes d'Allinges),
- Secteur de Rives à Thonon-les-Bains (démarche des Assises de Thonon),
- Secteur Gare à Thonon-les-Bains (démarche des Assises de Thonon).

Trois comités partenariaux ont eu lieu, tels qu'ils sont prévus dans le schéma de gouvernance fixé lors de la prescription du PLUi-HM :

- Comité partenarial du 10 mai 2022,
- Comité partenarial du 22 novembre 2022,
- Comité partenarial du 04 avril 2023.

Ces Comités partenariaux constituent un lieu d'échanges avec les personnes publiques associées (Etat, SIAC, Conseil Départemental de Haute-Savoie, Région Auvergne-Rhône-Alpes, Chambres consulaires), qui sont pleinement associées à l'élaboration de ce document structurant.

A l'issue des travaux relatifs aux orientations du futur PLUi - HM, conformément à ce qui était prévu, une première version du PADDi a été élaborée, dont il convient d'en débattre. Pour ce faire ce document, et notamment sa structure autour de 5 axes, contient avec comme préambule mais aussi prisme d'entrée de l'ensemble des thématiques contenues dans le PADDi, la notion de transition écologique et énergétique qui se diffuse dans chacun des axes :

THONON

agglomération

- **Préambule** : un territoire qui s'inscrit dans une stratégie de développement durable, de transition énergétique et écologique,
- **Axe 1** : une armature urbaine équilibrée au sein de laquelle chaque niveau joue un rôle,
- **Axe 2** : des mobilités complémentaires et moins carbonées, conciliant les déplacements de toute nature,
- **Axe 3** : un habitat de qualité accessible à tous et à toutes les étapes de la vie,
- **Axe 4** : un capital environnemental et paysager commun, à préserver et à valoriser,
- **Axe 5** : une Agglomération vivante où l'on peut produire, travailler, consommer et accéder aux services.

L'enjeu de ce PADDi, à l'instar de ce que doit rechercher un PLUi - HM, est de décroiser les sujets, en mettant en avant la forte transversalité des différentes thématiques.

Il ne s'agit pas de valider le PADDi, mais d'en débattre. A ce titre, le débat est ouvert :

Sophie PARRA D'ANDERT remercie pour ce travail dense. Il lui semble difficile d'être en désaccord car ce document est en phase avec les transitions en cours. La question se pose plus sur la concrétisation de ces objectifs ; ceux-ci n'étant pas chiffrés, il manque donc quelques cadres. Elle met en avant par exemple la réduction des GES qui pourrait être chiffrée.

Par ailleurs, un des enjeux majeurs qui pourrait être plus explicité est celui de rapprocher les lieux de vie et de travail ce qui renvoie sur l'intermodalité, mais aussi un urbanisme et un habitat en phase qui assurent la capacité d'attirer des entreprises grosses pourvoyeuses d'emplois.

Se pose également la question de l'intégration des habitants à la rédaction de ce projet, de l'acceptabilité, de l'accompagnement, ainsi que de la communication avec d'une part, la nécessité de contourner la fracture numérique (quel accès avoir en plus de la plateforme : liens avec les journaux municipaux), et d'autre part, l'intégration des conseillers communautaires pour éviter d'avoir une information qui arrive en bout de course.

Christophe SONGEON indique qu'il est très complexe de donner des chiffres ; le principe a été de ne pas en mettre pour laisser toutes les portes ouvertes en conséquence. Il est effectivement recherché un développement économique pour que les personnes n'aient pas travailler trop loin. Le principe du rapprochement est là, le règlement devant le traduire à la suite et de prendre en compte cette clé de voûte. L'acceptation de l'évolution de l'habitat, de la densification n'est pas évidente. C'est le travail programmatique du renouvellement urbain avec des cadres de vie acceptables qui sont en jeu. Mais cette nouvelle façon d'urbaniser est à porter. Enfin, en matière de communication, de nombreux COPIL et réunions se sont tenus ; il revient ensuite aux communes de faire redescendre l'information à leurs conseillers. Dans la continuité, des débats se tiendront en commune, ou encore avec le CLD, représentant de la société civile. Mais on reste ouvert à toute amélioration.

Claire CHUINARD s'interroge sur la mise en place d'une communication via un numéro spécial du magazine de l'agglo à ce sujet. Réponse lui est faite que ceci est en effet bien programmé.

Franck DALIBARD confirme que nous ne pouvons qu'être d'accord avec ce contenu qui est proche de la tautologie. Tout est évident et tombe sous le sens, mais on ne sait finalement pas de quoi on parle. Il demande en conséquence des explications sur la signification de certaines phrases qui nécessitent de la clarification. Concrètement, il a du mal à comprendre la traduction de cette vision, de cette théorie. Il y a donc un monde théorique sans réponses concrètes, réponses qui seraient pour lui un gage pour soutenir ce document.

Christophe SONGEON rappelle que le PADDi n'est pas là pour aller dans le détail, à la différence du document réglementaire. Nous aurons d'autres documents du dossier PLUi-HM, à venir, qui préciseront ce document politique qui contient des phrases traduisant une ambition commune de transition. Nous voulons nous laisser l'opportunité de nous adapter aux évolutions que nous connaissons sur la durée de vie du document. A ce titre, nous voulons protéger notre territoire et le préserver.

THONON agglomération

Olivier BARRAS tient à mettre en avant la légèreté avec laquelle la consommation du foncier agricole est abordée. Nous sommes à 900 m² de SAU par habitants, soit 50% du chiffre mondial : un habitant sur Terre ayant 1800m². Puis il rappelle les chiffres nécessaires à la consommation humaine et fait le rapprochement avec les obligations réglementaires et le projet communautaire actuel qui débute, à savoir le PAT. Sa traduction doit se retrouver avec des items moins consommateurs d'espace. La profession agricole se trouve coincée entre le paradoxe de la protection environnemental (à l'image des barrages de castors qui inondent les champs), une cohabitation de plus en plus difficile impossibilité de circuler avec les engins agricoles, ...), l'étalement des zones urbanisées sur les bonnes terres, de nouvelles demandes sur les mobilités (voies douces qui traverseraient des entités agricoles exploitées, ou encore le projet d'autoroute qui va consommer à lui seul 160 ha de terres et couper des exploitations) et la demande production.

Christophe SONGEON rejoint ces préoccupations et met en avant les apports du PLUi du Bas-Chablais qui a permis de préserver des terres. Par ailleurs, le ZAN va compléter et appuyer cette réflexion. Le principe sera de consommer au sein des enveloppes urbaines pour répondre à notre évolution démographique.

Catherine BASTARD confirme la pertinence de rapprocher emploi et logement, mais sa commune doit produire du logement social alors qu'elle n'a pas le bassin d'emplois pour répondre à cette production puisque l'emploi est à Genève et qu'il n'y a pas de mobilité vers les ZAE de l'agglomération. Par ailleurs, les critères de revenus pour occuper les logements sociaux sont rapidement dépassés car les nouveaux arrivants trouvent rapidement un emploi sur Suisse et le surloyer n'est pas suffisant ni satisfaisant comme réponse à l'évolution des niveaux de revenus des occupants. De même, l'acceptation de la population sur l'évolution rapide de la densification du village est complexe à gérer. Cette frontière rend définitivement notre territoire très particulier, particularisme qui ressort insuffisamment de ce document.

Christophe SONGEON confirme que la gestion des logements sociaux est peu évidente et mériterait une évolution réglementaire qu'il revient aux parlementaires d'investir. Au-delà, il faut que chaque commune participe à la mixité sociale du territoire.

Claude MANILLIER indique que nous avons 27'000 emplois qui nécessitent une réelle mobilité, dont en mode doux pour alimenter en main d'œuvre nos entreprises. La rareté foncière rend complexe l'attractivité pour les grandes entreprises et presque utopique la possibilité d'attirer de grandes entreprises. Il faut être vigilant et ne pas reproduire les erreurs du passé car nous avons dû sortir les entreprises des centres pour aller en ZAE en raison des nuisances ; il y a des réflexions à avoir.

Chrystelle BEURRIER souhaite poser le sujet du tourisme qui repose là encore sur du transport, partie peu traitée. Elle trouve toutefois la carte précise, l'évolution des capacités et la diversité d'hébergement bien perçue par le document pour aller vers une montée en gamme. Elle s'inquiète toutefois sur le sujet des navettes lacustres pour son objet pendulaire transfrontalier et touristique.

François DEVILLE souligne que ces thématiques ont été abordées lors du COPIL ; la carte gagnerait toutefois à voir apparaître un peu plus la mobilité nord-sud sur le territoire.

Christophe SONGEON indique que l'exercice va être compliqué de réussir à tout mener de front sans consommer de foncier.

Gil THOMAS rappelle que le choix d'un PLUi est une bonne décision. Les axes et objectifs peuvent avoir une ambition forte ou moindre puisque c'est la rédaction à venir que nous devons mener à travers l'écriture de la partie réglementaire qui sera essentielle. Il confirme par ailleurs que l'absence de chiffres évite les contentieux à venir tout en préservant nos capacités d'adaptation. Toutefois, en matière d'habitat, la solidarité ne pourra pas dédouaner les communes dans ce qu'elles doivent produire en logements aidés et ce malgré l'effort que pourraient faire les petites communes qui n'ont pas d'obligation SRU. De fait, quand on prend l'équation non-artificialisation (ZAN), densification et logements aidés, on tend vers un habitat nouveau : on va devoir créer des quartiers aux visages différents de ce que l'on connaît aujourd'hui et qu'il faudra faire accepter à nos habitants. Concernant

THONON agglomération

la préservation de l'agriculture, il souligne que le ZAN va impacter la localisation des exploitations et les capacités d'agrandissement, chose qu'il faudra anticiper.

Christophe SONGEON rappelle que nous sommes tous en PLUi ou PLU avec des règles dans les OAP qui déclinent la production en logements social.

Cyril DEMOLIS souligne que ce document cadre, en cette qualité, ne comprend pas de chiffres. Mais le schéma de mobilité de 2019 va servir de base avec le contenu de la DSP actuelle dont malheureusement le nombre de chauffeurs ne permet pas la traduction. Le travail sur la mobilité douce avance avec des traductions à venir (ER, etc.). La vision globale sera donc traduite dans les étapes à venir permettant d'intégrer les différents projets de densification, les courts trajets pour accès aux commerces de proximité et services publics, ... L'importance est donc que les services de proximité soient dans les pôles structurants. Sur l'agriculture, nous avons 3 items et le travail sur le PLUi porte déjà des fruits. Le souci c'est la mutation des exploitations avec l'importance que prend le monde équin.

Claire CHUINARD souligne que nous avons près de 3'000 demandes de logements en attente. Nous avons besoin d'y répondre, partout sur le territoire. La réflexion doit être large tout en répondant aux questions d'acceptabilité. La mixité sociale doit être réfléchie et expliquée, sa traduction doit être opérationnelle.

Serge BEL souligne qu'un de nos atouts, c'est l'eau. Reste qu'à ce jour nous sommes déficitaires en production depuis 2016. Ceci nous amène à devoir d'autant plus protéger notre ressource en eau des pollutions. Il faudra être vigilant dans les constructions.

Olivier JACQUIER souhaite que la résilience alimentaire soit plus mise en avant.

Patrick BONDZ souhaite avoir des précisions sur les différences entre typologies pour les communes et les « obligations » induites en matière de constructions et d'équipements publics. Il est déjà difficile de réussir à concrétiser une légère densité dans un village. Par ailleurs, ceci impacte financièrement les communes pour répondre aux besoins des populations, ce qui est également inquiétant.

Christophe SONGEON précise la philosophie que recouvre les typologies. Sur les mutations, la communication sera essentielle, rôle que chaque maire doit investir. Il est important que la prise de conscience collective se fasse : chaque village est voué à grandir. Nous avons la chance, à ce titre, de pouvoir mener sur le mandat ce projet pour bien réfléchir le développement de chaque commune au regard de ses interactions. C'est l'outil qui permettra de convaincre. Certains projets doivent aussi être pensés collectivement pour éviter de porter chacun des coûts d'équipements qui sont mutualisables.

Emily GROPPi se dit inquiète pour le Plan Alimentaire Territorial (PAT) tout en soulignant la possibilité d'intégrer des jardins partagés dans les constructions collectives. La priorité à la résilience alimentaire ne ressort pas assez. En ce qui concerne les mobilités, il y aura sans doute un lien à faire avec les intercommunalités voisines. Enfin, ces sujets de « tailles » nous amènent à nous poser la question centrale de la taille critique de notre territoire.

Cyril DEMOLIS confirme les échanges réguliers avec toutes les Autorités Organisatrice de la Mobilité (AOM). La mise en place de certains projets prend du temps avec une incidence sur les usagers à devoir absorber à l'image de la billettique partagée.

Gil THOMAS considère que la notion d'acceptabilité emporte le besoin d'un volet sociétal, un « comment vivre ensemble dans cette urbanisation future ». C'est un liant qui manque pour l'heure dans le document.

Christophe SONGEON confirme que le travail collectif démarre, notamment sur les aspects sociétaux, pour que nous soyons sur un PLUi d'agglomération, la structurant dans le cadre d'un équilibre global.

THONON agglomération

Monsieur le Président fait une synthèse globale. C'est un outil qui n'a pas été manié à ce jour puisqu'il intègre pour la 1^{ère} fois la ville centre (40% de la population et une typologie du développement urbain très différente). Il s'agit d'une ouverture sur la ville et inversement.

C'est donc la question des grands équilibres de notre document que recouvre un territoire contrasté, perclus de tensions en conséquence de choix d'aménagements faits ou non faits et réalisés par les opérateurs économiques ou encore la Suisse. Nous sommes souvent perçus comme riches alors que la ville centre est en décrochage (en rapport aux revenus médians).

Nous sommes aussi perçus comme étant traversé par une dynamique démographique très importante. Or, nous ne menons pas ce travail pour répondre à un besoin d'afflux extérieurs qui n'est pas forcément le nôtre. Nous devons d'abord travailler pour les habitants du territoire. Les outils juridiques seront mis en œuvre en ce sens. Si croissance démographique il doit y avoir, c'est avant tout pour répondre aux besoins de notre population actuelle.

Nous sommes vécus comme étant enclavés mais nous sommes au cœur de l'Europe, un carrefour devant permettre de faire jouer des solidarités en interne et en externe.

Nous devons réussir la transition tout en résorbant les déséquilibres et tensions. Le principe n'est pas d'être le dortoir de Genève avec quelques éléments de tourisme sur le foncier disponible qui nous restera. Nous ne devons pas rater notre rendez-vous avec la transition écologique car les 10 ans à venir sont des années charnières ; nous sommes en responsabilité aujourd'hui.

La solidarité n'a pas besoin d'objectifs chiffrés : les règles à mettre en place ne devront pas par exemple aggraver la situation du point de vue de la décarbonation de notre territoire, la question de la mobilité étant centrale comme celle du logement.

Nous avons bien plus de forces que n'importe quel territoire en France.

Le vrai débat sera avec l'Etat en conséquence de son porter à connaissances. Il faudra résister à ses demandes contradictoires entre objectifs et contraintes qui nous amènent à devenir le territoire de résidence des travailleurs frontaliers. Ainsi, nous ne pouvons avoir une économie que résidentielle ; elle peut être productive. En effet, dans l'économie nouvelle qui se dessine aujourd'hui, notre tissu actuel peut se compléter d'entreprises à distance. Nous sommes au carrefour de changements très profonds qu'il faudra traduire dans nos orientations. Il n'y a pas de hiérarchie des axes mais notre traduction réglementaire l'effectuera sur la base de nos objectifs partagés à l'image de la mixité sociale à partager entre tous. L'équilibre territoriale, c'est limiter les externalités négatives de la Suisse, fossoyeur de notre territoire (départ tôt, retour tard, et départ le week-end en conséquence de revenus élevés). Il faut arrêter le mitage de notre territoire, restituer des espaces agricoles notamment en exploitant la forêt, mettre fin aux zones commerciales dont il faut regarder les rôles et affectations. Le choix politique et financier de doubler le transport a été fait et se concrétisera. Enfin, il faut prendre en compte le niveau de nos ressources comme l'eau (des choix forts seront faits lorsque de besoin).

La transition écologique, c'est 3 piliers et de leur confrontation, naîtra notre modèle de transition.

L'acceptation, c'est la communication, à l'image du travail mené par la ville qui est versé dans ce PLUi-HM. La population s'est exprimée, ce qui sera opposé à l'Etat lorsque de besoin.

La conciliation du tout repose sur une réelle stratégie foncière, créant les conditions permettant de dissuader l'installation pour décider de notre manière de développer notre territoire. C'est donc l'urbanisme de projet qui sera la clé, nous sortant de nos réflexes binaires de droit à la parcelle pour mener des réflexions d'un projet dans son environnement (services, mobilités, ...).

Nous avons besoin de retrouver des espaces agricoles qualitatifs.

Nous n'aurons pas d'objectifs chiffrés, et nous travaillerons à infléchir l'évolution actuelle.

Maintenant, ces questions doivent se poser dans les conseils municipaux dans les 3 mois qui viennent. Nous avons devant nous un travail enthousiasmant du défi de la transition et de la création de la ville nouvelle devant nous.

Christophe SONGEON rappelle le calendrier des débats à tenir en conseil municipal et devant le CLD du 8 juin. Les remarques seront exposées lors d'une conférence des maires en octobre prochain. D'autres débats pourront se tenir à suivre.

Parallèlement, le travail réglementaire va débuter avec les communes autour d'une plateforme collaborative.

THONON agglomération

Après ces échanges, le débat est clos.

Ce PADD devra faire l'objet d'un débat dans les Conseils Municipaux des 25 communes, et à la suite, une Conférence Intercommunale des Maires (CIM) se tiendra, afin de faire le bilan sur les demandes d'évolution de ce PADDi. Celui-ci pourra donc être redébatu sur la base d'une version mise à jour, et ce dans une démarche collaborative et itérative de la construction de ce document cadre pour le PLUi - HM.

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'Agglomération Thonon Agglomération,
VU le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L. 153-12,
VU le Code de l'environnement, et notamment les articles L. 122-4 et suivants.
VU Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5,
VU les documents d'urbanisme en vigueur sur les 25 communes membres de Thonon Agglomération,
VU la loi relative au développement et à la protection de la montagne du 09 janvier 1985,
VU la loi relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral du 03 janvier 1986,
VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat (UH) du 02 juillet 2003,
VU la loi emportant Engagement National pour le Logement (ENL) du 13 juillet 2006,
VU la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009,
VU la loi emportant Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010,
VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), du 27 mars 2014,
VU la loi d'Organisation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019,
VU la délibération n° CC001162 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2021, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi - HM), tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) et de Plan de Mobilité (PDM),
VU la présentation du projet d'aménagement et de développement durables (PADDi) et du débat qui en a résulté.

CONSIDERANT l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, disposant qu'un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de l'EPCI compétent sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADDi),
CONSIDERANT qu'un débat a eu lieu sur les orientations générales du PADDi du PLUi - HM de Thonon Agglomération,
ENTENDU que ce PADDi devra faire l'objet d'un débat dans l'ensemble des Conseils Municipaux des 25 communes membres.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND	acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADDi) du PLUi - HM,
DIT	que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération, à laquelle est annexé le projet de PADDi,
DEMANDE	à chaque Maire de soumettre les orientations du PADDi du PLUi - HM au débat de son Conseil Municipal, à une séance qui permette l'examen de ces débats lors d'une Conférence Intercommunale des Maires en octobre 2023,
PRECISE	que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie, et fera l'objet d'un affichage durant un mois, à l'antenne de Ballaison de Thonon Agglomération – domaine de Thénieres 74140 BALLAISON, et dans les mairies des 25 communes membres de Thonon Agglomération.

THONON agglomération

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre :

Le Président et le secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme.

Le Président



Le secrétaire de séance

07 JUIN 2023

Télétransmis en Sous-Préfecture le

Publié sur le site internet de l'agglomération, le 07 JUIN 2023

THONON agglomération

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 mai 2023 à 18 heures 00

DELIBERATION

Délégués en exercice : 54
Délégués présents : 44
Délégués ayant donné pouvoir : 7
Délégués votants : 51

Date de convocation du Conseil : 24/05/2023

L'an deux mille vingt trois, le trente mai à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire : Salle du Conseil Communautaire

81 place de la Mairie

74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

Liste des personnes présentes :

ALLINGES : M. François DEVILLE

ANTHY-SUR-LEMAN : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE représentée par M. Joël GALLAY

ARMOY : M. Patrick BERNARD

BALLAISON : M. Christophe SONGEON

BONS-EN-CHABLAIS : M. Olivier JACQUIER (est arrivé à la délibération 2210), Mme Anne MAGNIEZ (est arrivée à la délibération 2210), M. Marcel PIGNAL-JACQUARD

BRENTHONNE : M. Michel BURGNARD

CERVEN : M. Gil THOMAS

CHENS-SUR-LEMAN : Mme Pascale MORIAUD

DOUVAINE : Mme Claire CHUINARD, M. Pascal WOLF, M. Olivier BARRAS (est arrivé à la délibération 2212)

DRAILLANT : M. Pascal GENOUD

EXCENEVEX : Mme Chrystelle BEURRIER

FESSY : M. Patrick CONDEVAUX

LOISIN : Mme Laëtitia VENNER représentée par M. Rémy FABRE

LULLY : M. René GIRARD représenté par Mme Karine LOTHOS

MARGENCEL : M. Patrick BONDAZ

MASSONGY : Mme Sandrine DETURCHE (est arrivée à la délibération 2209)

MESSERY : M. Serge BEL

NERNIER : Mme Marie-Pierre BERTHIER

ORCIER : Mme Catherine MARTINERIE

PERRIGNIER : M. Claude MANILLIER

SCIEZ : M. Cyril DEMOLIS, Mme Fatima BOURGEOIS (est arrivée à la délibération 2212), M. Michel DAVID

THONON-LES-BAINS : M. Christophe ARMINJON, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Emily GROUPI, Mme Brigitte MOULIN, M. René GARCIN, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Philippe LAHOTTE, M.

Mustafa GOKTEKIN, Mme Cassandra WAINHOUSE, Mme Katia BACON, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Franck DALIBARD

VEIGY-FONCENEX : Mme Catherine BASTARD, M. Bruno DUCRET

YVOIRE : M. Jean-François KUNG

Liste des pouvoirs :

LE LYAUD : M. Joseph DEAGE donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON

THONON-LES-BAINS : M. Richard BAUD donne pouvoir à M. Claude MANILLIER, Mme Carine DE LA IGLESIA donne pouvoir à Mme Brigitte MOULIN, Mme Sylvie COVAC donne pouvoir à M. Gérard BASTIAN, M. Jean-Baptiste BAUD donne pouvoir à M. Gil THOMAS, M. Thomas BARNET donne pouvoir à Mme Sophie PARRA D'ANDERT, Mme Astrid BAUD-ROCHE donne pouvoir à M. Olivier BARRAS

THONON agglomération

Liste des personnes absentes excusées :

Liste des personnes absentes :

ALLINGES : Mme Claudine FAUDOT

THONON-LES-BAINS : M. Jean-Marc BRECHOTTE, M. Jean-Louis ESCOFFIER

Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA

Mme Carole ECHERNIER, Services CA

Mme Hélène WIRION, Services CA

Mme Marianne LANGLOIS, Services CA

Secrétaire de séance

M. Cyril DEMOLIS a été élu secrétaire

Invités excusés

THONON agglomération

N° CC002213

CONVENTION POUR PORTAGE FONCIER AVEC L'ETABLISSEMENT FONCIER DE HAUTE SAVOIE (EPF 74)

VU l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme,
VU les Statuts de l'Etablissement public foncier de Haute-Savoie,
VU le Plan pluriannuel d'intervention de l'Etablissement public foncier de Haute-Savoie (2019/2023),
VU le Règlement intérieur de l'Etablissement public foncier de Haute-Savoie,
VU les modalités d'intervention, de portage et de restitution définies dans la convention pour le portage foncier entre la Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » et l'Etablissement public foncier de Haute-Savoie.

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement public foncier de Haute-Savoie (EPF 74) a, dans sa séance du 2 décembre 2016, donné son accord pour procéder aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet de création d'un pôle d'échange multimodal sur le site de la gare de Bons-en-Chablais, projet déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2018-0083 du 18 décembre 2018.

Thonon Agglomération a en conséquence sollicité l'intervention de l'EPF 74 pour acquérir les biens ci-après désignés, qui lui sont nécessaires pour la réalisation dudit projet, afin de réaliser un aménagement cohérent et réfléchi de la zone, dans la continuité de la politique urbaine et de mobilité engagée par l'agglomération sur le territoire.

Il s'agit d'une acquisition amiable d'un bâti mitoyen libre d'occupation avec terrains et dépendances, et de la moitié indivisée d'une parcelle d'accès aux habitations, l'ensemble étant situé dans le périmètre de la Déclaration d'Utilité Publique.

Ce projet entre dans le cadre du Programme pluriannuel d'intervention de l'EPF 2019-2023, thématique « **Equipements publics** », et doit faire l'objet d'un portage sur **5 ans, remboursement par annuités**.

Les biens concernés, propriétés privées, sont les suivants :

Situation	Section	N° cadastral	Surface en m ²	Bâti / non bâti
124 avenue de la Gare	N	124	220	Bâti
Vers la Tour	N	126	35	Non bâti
Vers la Tour	N	128	110	Non bâti
Vers la Tour	N	722	9	Non bâti
Vers la Tour	N	724	19	Non bâti
Vers la Tour	N	977	184	Non bâti
Vers la Tour	N	978	67.5 (moitié indivisée de la parcelle)	Non bâti

Dans ses séances des 27/01/2022 et 24/03/2023, le Conseil d'Administration de l'EPF 74 a donné son accord pour procéder à ces acquisitions, réalisées sur la base d'une évaluation fixée par France Domaine, pour la somme de **208 506,25 euros**.

CONSIDERANT la nécessité d'acquérir les parcelles susvisées pour la réalisation du projet de pôle d'échange multimodal sur la commune de Bons-en-Chablais,
CONSIDERANT le montant de l'acquisition amiable, fixé à 208 506,25 euros (deux cent huit mille cinq cent six euros et vingt-cinq cents).

THONON agglomération

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien,
AUTORISE M. le Président à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application
de la présente délibération.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre :

Le Président et le secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme.

Le Président



Le secrétaire de séance

Télétransmis en Sous-Préfecture le

07 JUIN 2023

Publié sur le site internet de l'agglomération, le

07 JUIN 2023

THONON agglomération

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 mai 2023 à 18 heures 00

DELIBERATION

Délégués en exercice : 54
Délégués présents : 44
Délégués ayant donné pouvoir : 7
Délégués votants : 51

Date de convocation du Conseil : 24/05/2023

L'an deux mille vingt trois, le trente mai à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire : Salle du Conseil Communautaire

81 place de la Mairie

74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

Liste des personnes présentes :

ALLINGES : M. François DEVILLE

ANTHY-SUR-LEMAN : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE représentée par M. Joël GALLAY

ARMOY : M. Patrick BERNARD

BALLAISON : M. Christophe SONGEON

BONS-EN-CHABLAIS : M. Olivier JACQUIER (est arrivé à la délibération 2210), Mme Anne MAGNIEZ (est arrivée à la délibération 2210), M. Marcel PIGNAL-JACQUARD

BRENTHONNE : M. Michel BURGNARD

CERVEN : M. Gil THOMAS

CHENS-SUR-LEMAN : Mme Pascale MORIAUD

DOUVAINE : Mme Claire CHUINARD, M. Pascal WOLF, M. Olivier BARRAS (est arrivé à la délibération 2212)

DRAILLANT : M. Pascal GENOUD

EXCENEVEX : Mme Chrystelle BEURRIER

FESSY : M. Patrick CONDEVAUX

LOISIN : Mme Laëtitia VENNÉ représentée par M. Rémy FABRE

LULLY : M. René GIRARD représenté par Mme Karine LOTHOS

MARGENCEL : M. Patrick BONDAZ

MASSONGY : Mme Sandrine DETURCHE (est arrivée à la délibération 2209)

MESSERY : M. Serge BEL

NERNIER : Mme Marie-Pierre BERTHIER

ORCIER : Mme Catherine MARTINERIE

PERRIGNIER : M. Claude MANILLIER

SCIEZ : M. Cyril DEMOLIS, Mme Fatima BOURGEOIS (est arrivée à la délibération 2212), M. Michel DAVID

THONON-LES-BAINS : M. Christophe ARMINJON, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Emily GROUPI, Mme Brigitte MOULIN, M. René GARCIN, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Philippe LAHOTTE, M.

Mustafa GOKTEKIN, Mme Cassandra WAINHOUSE, Mme Katia BACON, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Franck DALIBARD

VEIGY-FONCENEX : Mme Catherine BASTARD, M. Bruno DUCRET

YVOIRE : M. Jean-François KUNG

Liste des pouvoirs :

LE LYAUD : M. Joseph DEAGE donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON

THONON-LES-BAINS : M. Richard BAUD donne pouvoir à M. Claude MANILLIER, Mme Carine DE LA IGLESIA donne pouvoir à Mme Brigitte MOULIN, Mme Sylvie COVAC donne pouvoir à M. Gérard BASTIAN, M. Jean-Baptiste BAUD donne pouvoir à M. Gil THOMAS, M. Thomas BARNET donne pouvoir à Mme Sophie PARRA D'ANDERT, Mme Astrid BAUD-ROCHE donne pouvoir à M. Olivier BARRAS

THONON agglomération

Liste des personnes absentes excusées :

Liste des personnes absentes :

ALLINGES : Mme Claudine FAUDOT

THONON-LES-BAINS : M. Jean-Marc BRECHOTTE, M. Jean-Louis ESCOFFIER

Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA

Mme Carole ECHERNIER, Services CA

Mme Hélène WIRION, Services CA

Mme Marianne LANGLOIS, Services CA

Secrétaire de séance

M. Cyril DEMOLIS a été élu secrétaire

Invités excusés

THONON agglomération

N° CC002214

CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE ET D'ENTRETIEN

VU la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
VU le Code des transports et notamment ses articles L.1231-1, L.3111-5 et L.3111-8,
VU la délibération n° DEL2018.124 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 29 mai 2018 approuvant la convention de coopération intermodale et de transfert de compétence entre Thonon Agglomération et la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU la délibération n° CC001809 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 31 mai 2022 approuvant le plan pluriannuel annuel d'aménagement des arrêts de bus de Thonon Agglomération,
VU la délibération n° 2023-0191 du Conseil Départemental de Haute-Savoie du 03 avril 2023 approuvant le dossier de mise en conformité des arrêts sur la D1005 et notamment les dispositions techniques de ce projet.

CONSIDERANT l'intérêt de la collectivité à définir les modalités techniques et administratives de la mise en conformité d'un arrêt de car sur la RD 1005 situé sur la commune de VEIGY-FONCENEX.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE	la convention d'autorisation de voirie et d'entretien à intervenir avec le Conseil Départemental de Haute-Savoie,
AUTORISE	M. le Président à signer la convention d'autorisation de voirie et d'entretien.
AUTORISE	plus généralement M. le Président à réaliser les formalités nécessaires au bon déroulement du dossier.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre :

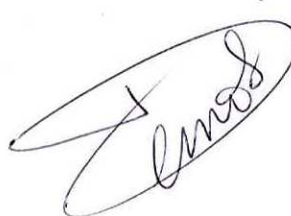
Le Président et le secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme.

Le Président




Le secrétaire de séance



Télétransmis en Sous-Préfecture le

Publié sur le site internet de l'agglomération, le

07 JUIN 2023

07 JUIN 2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 mai 2023 à 18 heures 00

DELIBERATION

Délégués en exercice : 54
Délégués présents : 44
Délégués ayant donné pouvoir : 7
Délégués votants : 51

Date de convocation du Conseil : 24/05/2023

L'an deux mille vingt trois, le trente mai à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire : Salle du Conseil Communautaire
81 place de la Mairie
74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

Liste des personnes présentes :

ALLINGES : M. François DEVILLE
ANTHY-SUR-LEMAN : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE représentée par M. Joël GALLAY
ARMOY : M. Patrick BERNARD
BALLAISON : M. Christophe SONGEON
BONS-EN-CHABLAIS : M. Olivier JACQUIER (est arrivé à la délibération 2210), Mme Anne MAGNIEZ (est arrivée à la délibération 2210), M. Marcel PIGNAL-JACQUARD
BRENTHONNE : M. Michel BURGNARD
CERVEN : M. Gil THOMAS
CHENS-SUR-LEMAN : Mme Pascale MORIAUD
DOUVAINE : Mme Claire CHUINARD, M. Pascal WOLF, M. Olivier BARRAS (est arrivé à la délibération 2212)
DRAILLANT : M. Pascal GENOUD
EXCENEVEX : Mme Chrystelle BEURRIER
FESSY : M. Patrick CONDEVAUX
LOISIN : Mme Laëtitia VENNEN représentée par M. Rémy FABRE
LULLY : M. René GIRARD représenté par Mme Karine LOTHOUZ
MARGENCEL : M. Patrick BONDAZ
MASSONGY : Mme Sandrine DETURCHE (est arrivée à la délibération 2209)
MESSERY : M. Serge BEL
NERNIER : Mme Marie-Pierre BERTHIER
ORCIER : Mme Catherine MARTINERIE
PERRIGNIER : M. Claude MANILLIER
SCIEZ : M. Cyril DEMOLIS, Mme Fatima BOURGEOIS (est arrivée à la délibération 2212), M. Michel DAVID
THONON-LES-BAINS : M. Christophe ARMINJON, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Emily GROUPI, Mme Brigitte MOULIN, M. René GARCIN, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Philippe LAHOTTE, M. Mustafa GOKTEKIN, Mme Cassandra WAINHOUSE, Mme Katia BACON, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Franck DALIBARD
VEIGY-FONCENEX : Mme Catherine BASTARD, M. Bruno DUCRET
YVOIRE : M. Jean-François KUNG

Liste des pouvoirs :

LE LYAUD : M. Joseph DEAGE donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON
THONON-LES-BAINS : M. Richard BAUD donne pouvoir à M. Claude MANILLIER, Mme Carine DE LA IGLESIA donne pouvoir à Mme Brigitte MOULIN, Mme Sylvie COVAC donne pouvoir à M. Gérard BASTIAN, M. Jean-Baptiste BAUD donne pouvoir à M. Gil THOMAS, M. Thomas BARNET donne pouvoir à Mme Sophie PARRA D'ANDERT, Mme Astrid BAUD-ROCHE donne pouvoir à M. Olivier BARRAS

THONON agglomération

Liste des personnes absentes excusées :

Liste des personnes absentes :

ALLINGES : Mme Claudine FAUDOT

THONON-LES-BAINS : M. Jean-Marc BRECHOTTE, M. Jean-Louis ESCOFFIER

Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA

Mme Carole ECHERNIER, Services CA

Mme Hélène WIRION, Services CA

Mme Marianne LANGLOIS, Services CA

Secrétaire de séance

M. Cyril DEMOLIS a été élu secrétaire

Invités excusés

THONON agglomération

N° CC002215

ACQUISITION D'UN TERRAIN NECESSAIRE A LA CONSTITUTION DES PERIMETRES DE PROTECTION DU CAPTAGE DE «SAINT DIDIER» A BONSENCHABLAIS

VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L. 1321-2 et L. 1321-3,
VU l'arrêté préfectoral n° ARS/DD74/ES/2019-020 du 03 juin 2019 portant déclaration d'utilité publique pour la dérivation des eaux du pompage de « Saint Didier », instauration des périmètres de protection de ce point d'eau situés sur la commune de Bons en Chablais et utilisation pour la consommation humaine,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU la convention de conduite d'opération pour l'acquisition foncière et la réalisation des travaux et des périmètres de protection des captages des Salées (Ruppes), du pompage des Contamines et du pompage de Saint Didier avec TERACTION du 20 mai 2014 ainsi que l'avenant n°1 du 22 mai 2018,
VU la promesse de vente en date du 01^{er} avril 2021 de Madame RUCHE Françoise ci-jointe,
VU la délibération n° CC001204 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 06 avril 2021 portant acquisition notamment de la parcelle n°162 de Madame RUCHE Françoise d'une surface de 3.910m².

CONSIDERANT que dans le cadre de la mise en place de la protection de la ressource en eau potable de la commune de Bons-en-Chablais et conformément à l'arrêté préfectoral d'utilité publique n° ARS/DD74/ES/2019-020 en date du 03 juin 2019, TERACTION a été mandaté pour engager les acquisitions foncières et la réalisation des travaux des périmètres de protection.

CONSIDERANT les obligations légales et réglementaires incombant à Thonon Agglomération pour la protection de la ressource en eau potable,

CONSIDERANT qu'à la suite de la division de la parcelle n°162 de Madame RUCHE Françoise, nécessite l'acquisition foncière de 620m² au lieu-dit Poussières à Bons-en-Chablais et non plus de 3.910m²,

CONSIDERANT l'accord trouvé avec le propriétaire, acté par promesse de vente pour la parcelle ci-après désignée :

Propriétaire	Lieu - dit	Section	Ancien n° cadastral	Nouveau n° cadastral	Surface des emprises (m ²)
Madame RUCHE Françoise	POUSSIÈRES	N	162	162p	620

Moyennant une indemnité de 1.116,00 Euros (Mille cent seize euros).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DONNE son accord pour acquérir le terrain ci-dessus désigné, conformément à l'arrêté préfectoral d'utilité publique n° ARS/DD74/ES/2019-020 du 03 juin 2019,
PRECISE que le crédit nécessaire à cette acquisition est prévu au budget de l'exercice en cours,
DONNE tous pouvoirs à Messieurs le Président et au 12^{ème} Vice-Président en charge de la politique du Grand Cycle de l'Eau pour signer toutes les pièces nécessaires concrétisant cette acquisition.

THONON agglomération

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre :

Le Président et le secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme.

Le Président



Le secrétaire de séance

Télétransmis en Sous-Préfecture le

07 JUIN 2023

Publié sur le site internet de l'agglomération, le

07 JUIN 2023

THONON agglomération

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 mai 2023 à 18 heures 00

DELIBERATION

Délégués en exercice : 54
Délégués présents : 44
Délégués ayant donné pouvoir : 7
Délégués votants : 51

Date de convocation du Conseil : 24/05/2023

L'an deux mille vingt trois, le trente mai à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire : Salle du Conseil Communautaire

81 place de la Mairie

74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

Liste des personnes présentes :

ALLINGES : M. François DEVILLE

ANTHY-SUR-LEMAN : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE représentée par M. Joël GALLAY

ARMOY : M. Patrick BERNARD

BALLAISON : M. Christophe SONGEON

BONS-EN-CHABLAIS : M. Olivier JACQUIER (est arrivé à la délibération 2210), Mme Anne MAGNIEZ (est arrivée à la délibération 2210), M. Marcel PIGNAL-JACQUARD

BRENTTHONNE : M. Michel BURGNARD

CERVEN : M. Gil THOMAS

CHENS-SUR-LEMAN : Mme Pascale MORIAUD

DOUVAINE : Mme Claire CHUINARD, M. Pascal WOLF, M. Olivier BARRAS (est arrivé à la délibération 2212)

DRAILLANT : M. Pascal GENOUD

EXCENEVEX : Mme Chrystelle BEURRIER

FESSY : M. Patrick CONDEVAUX

LOISIN : Mme Laëtitia VENNEN représentée par M. Rémy FABRE

LULLY : M. René GIRARD représenté par Mme Karine LOTHOS

MARGENCEL : M. Patrick BONDAZ

MASSONGY : Mme Sandrine DETURCHE (est arrivée à la délibération 2209)

MESSERY : M. Serge BEL

NERNIER : Mme Marie-Pierre BERTHIER

ORCIER : Mme Catherine MARTINERIE

PERRIGNIER : M. Claude MANILLIER

SCIEZ : M. Cyril DEMOLIS, Mme Fatima BOURGEOIS (est arrivée à la délibération 2212), M. Michel DAVID

THONON-LES-BAINS : M. Christophe ARMINJON, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Emily GROUPI, Mme Brigitte MOULIN, M. René GARCIN, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Philippe LAHOTTE, M.

Mustafa GOKTEKIN, Mme Cassandra WAINHOUSE, Mme Katia BACON, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Franck DALIBARD

VEIGY-FONCENEX : Mme Catherine BASTARD, M. Bruno DUCRET

YVOIRE : M. Jean-François KUNG

Liste des pouvoirs :

LE LYAUD : M. Joseph DEAGE donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON

THONON-LES-BAINS : M. Richard BAUD donne pouvoir à M. Claude MANILLIER, Mme Carine DE LA IGLESIA donne pouvoir à Mme Brigitte MOULIN, Mme Sylvie COVAC donne pouvoir à M. Gérard BASTIAN, M. Jean-Baptiste BAUD donne pouvoir à M. Gil THOMAS, M. Thomas BARNET donne pouvoir à Mme Sophie PARRA D'ANDERT, Mme Astrid BAUD-ROCHE donne pouvoir à M. Olivier BARRAS

THONON agglomération

Liste des personnes absentes excusées :

Liste des personnes absentes :

ALLINGES : Mme Claudine FAUDOT

THONON-LES-BAINS : M. Jean-Marc BRECHOTTE, M. Jean-Louis ESCOFFIER

Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA

Mme Carole ECHERNIER, Services CA

Mme Hélène WIRION, Services CA

Mme Marianne LANGLOIS, Services CA

Secrétaire de séance

M. Cyril DEMOLIS a été élu secrétaire

Invités excusés

THONON agglomération

N° CC002216

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR L'OPÉRATION ÉCONOMIE CIRCULAIRE 2023-2024 AVEC L'AGENCE ÉCONOMIQUE DU CHABLAIS

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 portant sur la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la Loi NOTRe (loi n° 205-991 du 7 août 2015) qui modifie l'organisation territoriale des compétences liées au développement économique,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 portant sur les statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Thonon agglomération du 15 décembre 2020 visant à l'approbation de la convention cadre avec l'Agence Economique du Chablais courant jusqu'au 31.12.2023 et précisant les missions confiées, les enjeux et objectifs généraux de la politique économique.

CONSIDERANT :

- qu'il est nécessaire de conclure une convention de transparence financière avec tout organisme de droit privé dès lors qu'en tant qu'autorité administrative, l'Agglomération attribue une subvention dépassant le montant de 23 000 €,
- que cette convention est une pièce justificative obligatoire permettant le paiement de ladite subvention,
- que l'activité de l'AEC correspond à la satisfaction d'un intérêt général de la collectivité en ce qu'elle développe des activités et missions conformément aux objectifs et enjeux de la politique économique de Thonon Agglomération.

Les membres du Conseil Communautaire sont informés que la seconde édition du Forum de l'Economie Circulaire Transfrontalier (FECT) se tiendra le 28 novembre 2023 à l'espace Tully à Thonon-les-Bains. Porté par l'Agence Economique du Chablais (AEC), les partenaires sont les trois intercommunalités du Chablais, le Pôle Métropolitain du Genevois français, la ville de Thonon-les-Bains et les instances suisses (Cantons de Genève et Vaud, Région de Nyon). La première édition avait été un succès avec près de 400 participants. L'objectif de cette nouvelle édition est d'apporter des outils, des témoignages concrets d'économie circulaire aux entreprises et aux collectivités publiques afin de favoriser l'émergence de nouvelles initiatives sur le territoire et valoriser les actions engagées.

Par ailleurs, ce premier Forum a été suivi d'une étude visant à caractériser le potentiel du Chablais en matière d'Ecologie Industrielle Territoriale (EIT). Le comité de pilotage « Economie circulaire Chablais » qui l'a suivie a choisi d'expérimenter un travail sur les flux palettes et cartons à l'échelle du Chablais. Un chargé de mission Ecologie Industrielle Territoriale a ainsi été recruté par l'AEC pour une période de 18 mois, d'une part pour mener à bien cette mission et, d'autre part, pour participer à l'animation et à la coordination des démarches d'EIT sur le Chablais, qui pourront être le cas échéant, valorisées lors du FECT#2.

Le plan de financement prévisionnel (selon clé de répartition du SIAC) pour mener ces 2 actions qui se déroulent sur une durée de 18 mois est le suivant :

THONON agglomération

	2023		Total 2023	Total 2024	TOTAL 2023 – 2024 (18 mois)
	FECT#2	Poste chargé de mission EIT (9 mois)		Poste chargé de mission EIT (9 mois)	
CCPEVA (30,23%)	4 232,20 €	6 130,34 €	10 362,54 €	6 731,62 €	17 094,16 €
CCHC (13,96%)	1 954,40 €	2 830,95 €	4 785,35 €	3 108,61 €	7 893,96 €
THONON AGGLO (55,81%)	7 813,40 €	11 317,71 €	19 131,11 €	12 427,77 €	31 558,88 €
	14 000,00 €	20 279,00 €	34 279,00 €	22 268,00 €	56 547,00 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre l'Agence Economique du Chablais et Thonon Agglomération visant à l'organisation de la seconde édition du Forum de l'Economie Circulaire Transfrontalier ainsi qu'à l'expérimentation sur les flux palettes et cartons à l'échelle du Chablais.
- PRECISE** que les crédits nécessaires pour l'année 2023 sont inscrits au budget annexe Développement Economique de la collectivité,
- AUTORISE** M. le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre :

Le Président et le secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme.

Le Président



Le secrétaire de séance

07 JUIN 2023

Télétransmis en Sous-Préfecture le

Publié sur le site internet de l'agglomération, le **07 JUIN 2023**

THONON agglomération

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 mai 2023 à 18 heures 00

DELIBERATION

Délégués en exercice : 54
Délégués présents : 44
Délégués ayant donné pouvoir : 7
Délégués votants : 51

Date de convocation du Conseil : 24/05/2023

L'an deux mille vingt trois, le trente mai à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire : Salle du Conseil Communautaire
81 place de la Mairie
74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

Liste des personnes présentes :

ALLINGES : M. François DEVILLE
ANTHY-SUR-LEMAN : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE représentée par M. Joël GALLAY
ARMOY : M. Patrick BERNARD
BALLAISON : M. Christophe SONGEON
BONS-EN-CHABLAIS : M. Olivier JACQUIER (est arrivé à la délibération 2210), Mme Anne MAGNIEZ (est arrivée à la délibération 2210), M. Marcel PIGNAL-JACQUARD
BRENTHONNE : M. Michel BURGNARD
CERVEN : M. Gil THOMAS
CHENS-SUR-LEMAN : Mme Pascale MORIAUD
DOUVAINE : Mme Claire CHUINARD, M. Pascal WOLF, M. Olivier BARRAS (est arrivé à la délibération 2212)
DRAILLANT : M. Pascal GENOUD
EXCENEVEX : Mme Chrystelle BEURRIER
FESSY : M. Patrick CONDEVAUX
LOISIN : Mme Laëtitia VENNÉ représentée par M. Rémy FABRE
LULLY : M. René GIRARD représenté par Mme Karine LOTHOS
MARGENCEL : M. Patrick BONDAZ
MASSONGY : Mme Sandrine DETURCHE (est arrivée à la délibération 2209)
MESSERY : M. Serge BEL
NERNIER : Mme Marie-Pierre BERTHIER
ORCIER : Mme Catherine MARTINERIE
PERRIGNIER : M. Claude MANILLIER
SCIEZ : M. Cyril DEMOLIS, Mme Fatima BOURGEOIS (est arrivée à la délibération 2212), M. Michel DAVID
THONON-LES-BAINS : M. Christophe ARMINJON, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Emily GROPP, Mme Brigitte MOULIN, M. René GARCIN, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Philippe LAHOTTE, M. Mustafa GOKTEKIN, Mme Cassandra WAINHOUSE, Mme Katia BACON, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Franck DALIBARD
VEIGY-FONCENEX : Mme Catherine BASTARD, M. Bruno DUCRET
YVOIRE : M. Jean-François KUNG

Liste des pouvoirs :

LE LYAUD : M. Joseph DEAGE donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON
THONON-LES-BAINS : M. Richard BAUD donne pouvoir à M. Claude MANILLIER, Mme Carine DE LA IGLESIA donne pouvoir à Mme Brigitte MOULIN, Mme Sylvie COVAC donne pouvoir à M. Gérard BASTIAN, M. Jean-Baptiste BAUD donne pouvoir à M. Gil THOMAS, M. Thomas BARNET donne pouvoir à Mme Sophie PARRA D'ANDERT, Mme Astrid BAUD-ROCHE donne pouvoir à M. Olivier BARRAS

THONON agglomération

Liste des personnes absentes excusées :

Liste des personnes absentes :

ALLINGES : Mme Claudine FAUDOT

THONON-LES-BAINS : M. Jean-Marc BRECHOTTE, M. Jean-Louis ESCOFFIER

Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA
Mme Carole ECHERNIER, Services CA
Mme Hélène WIRION, Services CA
Mme Marianne LANGLOIS, Services CA

Secrétaire de séance

M. Cyril DEMOLIS a été élu secrétaire

Invités excusés

THONON agglomération

N° CC002217

ZAE ESPACE LEMAN (Anthy-sur-Léman) - Vente de la parcelle AH 168 à la SCI COGILINE

VU la Loi NOTRe (loi n° 205-991 du 7 août 2015) qui modifie l'organisation territoriale des compétences liées au développement économique,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 portant sur les statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,

VU la délibération n° CCO02043 du Conseil Communautaire du 20 décembre 2022 relative aux conditions financières et patrimoniales du transfert des biens appartenant au domaine privé des communes, situés en ZAE et destinés à être revendus à des tiers.

CONSIDERANT que Thonon Agglomération a en charge la commercialisation du foncier à vocation économique situé en zone d'activités économiques intercommunale,

CONSIDERANT l'acte à signer entre la Commune d'Anthy-sur-Léman et Thonon Agglomération devant Notaire pour la vente de la parcelle cadastrée section AH numéro 168,

CONSIDERANT la proposition de la SCI COGILINE, représentée par Eveline et Gilles VUATTOUX, d'acquérir la parcelle AH 168 au prix de 87,50 €/m² HT, conformément à l'avis des Domaines.

Il est rappelé qu'au regard des dispositions de la loi NOTRe, Thonon Agglomération est seule compétente sur les zones d'activités économiques notamment pour la commercialisation du foncier.

Dès-lors, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande d'implantation :

Références cadastrales	Superficie totale	Prix HT	TVA *	Prix TTC
AH 168	387 m ²	33 862,50 €	6 772,50 €	40 635,00 €

* : cette vente entre dans le champ de la TVA sur prix total.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de céder la parcelle cadastrée section AH n° 168, d'une surface de 387 m², sis sur ZAE Espace Léman à Anthy-sur-Léman, au profit de la SCI COGILINE, représentée par Eveline et Gilles VUATTOUX, ou toute société de substitution, pour un montant de 40 635,00 € TTC,

PRECISE que

- cette cession entre dans le champ de la TVA sur prix total,
- le taux de TVA en vigueur est de 20% ; il conviendra d'appliquer le taux de TVA en vigueur le jour de la signature de l'acte,
- les frais seront supportés par l'acquéreur.

CHARGE l'étude de Maître Anthony BIRRAUX, notaire à Douvaine, d'accomplir les formalités nécessaires à ces ventes,

AUTORISE M. le Président ou M. le 2^{ème} Vice-Président délégué à la Stratégie de développement et d'innovation économique à signer l'acte de cession et le cas échéant, tout autre document afférent à cette cession au profit de la la SCI COGILINE, représentée par Eveline et Gilles VUATTOUX, domiciliée au 103 Boulevard de la Corniche à Thonon-les-Bains (74200) ou toute société de substitution.

____ THONON agglomération

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre :

Le Président et le secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme.

Le Président



Le secrétaire de séance

A blue ink signature of the Secretary of the meeting, consisting of a series of connected loops and strokes.

Télétransmis en Sous-Préfecture le

07 JUIN 2023

Publié sur le site internet de l'agglomération, le

07 JUIN 2023

THONON agglomération

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 mai 2023 à 18 heures 00

DELIBERATION

Délégués en exercice : 54
Délégués présents : 44
Délégués ayant donné pouvoir : 7
Délégués votants : 51

Date de convocation du Conseil : 24/05/2023

L'an deux mille vingt trois, le trente mai à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire : Salle du Conseil Communautaire

81 place de la Mairie

74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

Liste des personnes présentes :

ALLINGES : M. François DEVILLE

ANTHY-SUR-LEMAN : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE représentée par M. Joël GALLAY

ARMOY : M. Patrick BERNARD

BALLAISON : M. Christophe SONGEON

BONS-EN-CHABLAIS : M. Olivier JACQUIER (est arrivé à la délibération 2210), Mme Anne MAGNIEZ (est arrivée à la délibération 2210), M. Marcel PIGNAL-JACQUARD

BRENTTHONNE : M. Michel BURGNARD

CERVENES : M. Gil THOMAS

CHENS-SUR-LEMAN : Mme Pascale MORIAUD

DOUVAINE : Mme Claire CHUINARD, M. Pascal WOLF, M. Olivier BARRAS (est arrivé à la délibération 2212)

DRAILLANT : M. Pascal GENOUD

EXCENEVEUX : Mme Chrystelle BEURRIER

FESSY : M. Patrick CONDEVAUX

LOISIN : Mme Laëtitia VENNEN représentée par M. Rémy FABRE

LULLY : M. René GIRARD représenté par Mme Karine LOTHOS

MARGENCEL : M. Patrick BONDAZ

MASSONGY : Mme Sandrine DETURCHE (est arrivée à la délibération 2209)

MESSERY : M. Serge BEL

NERNIER : Mme Marie-Pierre BERTHIER

ORCIER : Mme Catherine MARTINERIE

PERRIGNIER : M. Claude MANILLIER

SCIEZ : M. Cyril DEMOLIS, Mme Fatima BOURGEOIS (est arrivée à la délibération 2212), M. Michel DAVID

THONON-LES-BAINS : M. Christophe ARMINJON, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Emily GROUPI, Mme Brigitte MOULIN, M. René GARCIN, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Philippe LAHOTTE, M.

Mustafa GOKTEKIN, Mme Cassandra WAINHOUSE, Mme Katia BACON, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Franck DALIBARD

VEIGY-FONCENEX : Mme Catherine BASTARD, M. Bruno DUCRET

YVOIRE : M. Jean-François KUNG

Liste des pouvoirs :

LE LYAUD : M. Joseph DEAGE donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON

THONON-LES-BAINS : M. Richard BAUD donne pouvoir à M. Claude MANILLIER, Mme Carine DE LA IGLESIA donne pouvoir à Mme Brigitte MOULIN, Mme Sylvie COVAC donne pouvoir à M. Gérard BASTIAN, M. Jean-Baptiste BAUD donne pouvoir à M. Gil THOMAS, M. Thomas BARNET donne pouvoir à Mme Sophie PARRA D'ANDERT, Mme Astrid BAUD-ROCHE donne pouvoir à M. Olivier BARRAS

THONON agglomération

Liste des personnes absentes excusées :

Liste des personnes absentes :

ALLINGES : Mme Claudine FAUDOT

THONON-LES-BAINS : M. Jean-Marc BRECHOTTE, M. Jean-Louis ESCOFFIER

Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA

Mme Carole ECHERNIER, Services CA

Mme Hélène WIRION, Services CA

Mme Marianne LANGLOIS, Services CA

Secrétaire de séance

M. Cyril DEMOLIS a été élu secrétaire

Invités excusés

THONON agglomération

N° CC002218

ZAE DES TEPPEES - Vente de la parcelle B 3981 à la SCI ELLIMAC

VU la Loi NOTRe (loi n° 205-991 du 7 août 2015) qui modifie l'organisation territoriale des compétences liées au développement économique,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 portant sur les statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,

VU la délibération n° CC002043 du Conseil Communautaire du 20 décembre 2022 relative aux conditions financières et patrimoniales du transfert des biens appartenant au domaine privé des communes, situés en ZAE et destinés à être revendus à des tiers,

VU l'acte signé devant Notaire entre la Commune de Perrignier et Thonon Agglomération, le 11 avril 2023.

CONSIDERANT la proposition de la SCI ELLIMAC représentée par Monsieur Erik Murgier, d'acquérir la parcelle cadastrée section B numéro 3981 au prix de 70 €/m² HT, conformément à l'avis des Domaines.

Il est rappelé qu'au regard des dispositions de la loi NOTRe, Thonon Agglomération est seule compétente sur les zones d'activités économiques notamment pour la commercialisation du foncier.

Dès-lors, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande d'implantation :

Références cadastrales	Superficie totale	Prix HT	TVA *	Prix TTC
B 3981	827 m ²	57 890 €	11 578 €	69 468 €

* : cette vente entre dans le champ de la TVA sur prix total.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de céder la parcelle cadastrée section B n° 3981, d'une surface de 827 m², sis sur la ZAE des Grandes Teppes à Perrignier, au profit de la SCI ELLIMAC représentée par Monsieur Erik Murgier, ou toute société de substitution, pour un montant de 69 468 € TTC,

PRECISE que

- cette cession entre dans le champ de la TVA sur prix total,
- le taux de TVA en vigueur est de 20% ; il conviendra d'appliquer le taux de TVA en vigueur le jour de la signature de l'acte,
- les frais seront supportés par l'acquéreur.

CHARGE l'étude de Maître GRILLAT, notaire à Bons-en-Chablais, d'accomplir les formalités nécessaires à ces ventes,

AUTORISE M. le Président ou M. le 2^{ème} Vice-Président délégué à la Stratégie de développement et d'innovation économique à signer l'acte de cession et le cas échéant, tout autre document afférent à cette cession au profit de la SCI ELLIMAC représentée par Monsieur Erik Murgier dont le siège est à THIL (01120) ou toute société de substitution.

THONON agglomération

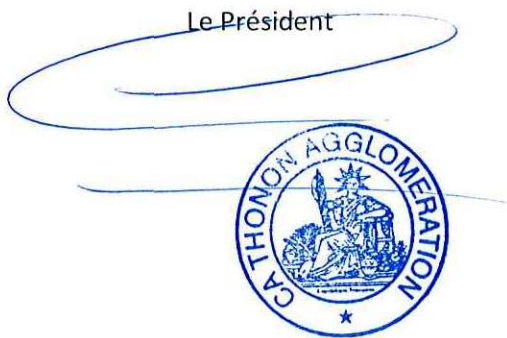
Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre :

Le Président et le secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme.

Le Président



Le secrétaire de séance

A blue ink signature of the Secretary of the meeting, consisting of a stylized, cursive script.

Télétransmis en Sous-Préfecture le

07 JUIN 2023

Publié sur le site internet de l'agglomération, le **07 JUIN 2023**

THONON agglomération

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 mai 2023 à 18 heures 00

DELIBERATION

Délégués en exercice : 54
Délégués présents : 44
Délégués ayant donné pouvoir : 7
Délégués votants : 51

Date de convocation du Conseil : 24/05/2023

L'an deux mille vingt trois, le trente mai à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire : Salle du Conseil Communautaire

81 place de la Mairie

74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

Liste des personnes présentes :

ALLINGES : M. François DEVILLE

ANTHY-SUR-LEMAN : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE représentée par M. Joël GALLAY

ARMOY : M. Patrick BERNARD

BALLAISON : M. Christophe SONGEON

BONS-EN-CHABLAIS : M. Olivier JACQUIER (est arrivé à la délibération 2210), Mme Anne MAGNIEZ (est arrivée à la délibération 2210), M. Marcel PIGNAL-JACQUARD

BRETHONNE : M. Michel BURGNARD

CERVENES : M. Gil THOMAS

CHENS-SUR-LEMAN : Mme Pascale MORIAUD

DOUVAINE : Mme Claire CHUINARD, M. Pascal WOLF, M. Olivier BARRAS (est arrivé à la délibération 2212)

DRAILLANT : M. Pascal GENOUD

EXCENEVEX : Mme Chrystelle BEURRIER

FESSY : M. Patrick CONDEVAUX

LOISIN : Mme Laëtitia VENNEN représentée par M. Rémy FABRE

LULLY : M. René GIRARD représenté par Mme Karine LOTHOS

MARGENCEL : M. Patrick BONDAZ

MASSONGY : Mme Sandrine DETURCHE (est arrivée à la délibération 2209)

MESSERY : M. Serge BEL

NERNIER : Mme Marie-Pierre BERTHIER

ORCIER : Mme Catherine MARTINERIE

PERRIGNIER : M. Claude MANILLIER

SCIEZ : M. Cyril DEMOLIS, Mme Fatima BOURGEOIS (est arrivée à la délibération 2212), M. Michel DAVID

THONON-LES-BAINS : M. Christophe ARMINJON, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Emily GROUPI, Mme Brigitte MOULIN, M. René GARCIN, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Philippe LAHOTTE, M.

Mustafa GOKTEKIN, Mme Cassandra WAINHOUSE, Mme Katia BACON, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Franck DALIBARD

VEIGY-FONCENEX : Mme Catherine BASTARD, M. Bruno DUCRET

YVOIRE : M. Jean-François KUNG

Liste des pouvoirs :

LE LYAUD : M. Joseph DEAGE donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON

THONON-LES-BAINS : M. Richard BAUD donne pouvoir à M. Claude MANILLIER, Mme Carine DE LA IGLESIA donne pouvoir à Mme Brigitte MOULIN, Mme Sylvie COVAC donne pouvoir à M. Gérard BASTIAN, M. Jean-Baptiste BAUD donne pouvoir à M. Gil THOMAS, M. Thomas BARNET donne pouvoir à Mme Sophie PARRA D'ANDERT, Mme Astrid BAUD-ROCHE donne pouvoir à M. Olivier BARRAS

THONON agglomération

Liste des personnes absentes excusées :

Liste des personnes absentes :

ALLINGES : Mme Claudine FAUDOT

THONON-LES-BAINS : M. Jean-Marc BRECHOTTE, M. Jean-Louis ESCOFFIER

Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA

Mme Carole ECHERNIER, Services CA

Mme Hélène WIRION, Services CA

Mme Marianne LANGLOIS, Services CA

Secrétaire de séance

M. Cyril DEMOLIS a été élu secrétaire

Invités excusés

THONON agglomération

N° CC002219

MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DU MATERIEL DE COMPOSTAGE DE PROXIMITE

VU l'article L541-21-1 du code de l'environnement relatif à la collecte des biodéchets,
VU la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire.

CONSIDERANT le projet de Thonon Agglomération de généralisation du tri à la source des biodéchets,
CONSIDERANT l'intérêt de mettre à disposition gratuitement des composteurs aux usagers,
CONSIDERANT la modification en conséquence de la fiche d'engagement pour le retrait des composteurs individuels,
CONSIDERANT l'accès gratuit aux futures bornes pour la collecte en apport volontaire des biodéchets,
CONSIDERANT la demande de financement faite au CADS et au Fonds Vert pour une prise en charge de 50% des achats de composteurs.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE	la mise à disposition à titre gracieux du matériel de compostage de proximité avec une date d'effet au 1 ^{er} octobre 2023,
APPROUVE	les conventions de mise en place d'un site de compostage,
APPROUVE	la fiche d'engagement modifiée pour le retrait des composteurs individuels,
AUTORISE	M. le Président à signer lesdites conventions.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre :

Le Président et le secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme.

Le Président



Le secrétaire de séance

07 JUIN 2023

Télétransmis en Sous-Préfecture le

Publié sur le site internet de l'agglomération, le 07 JUIN 2023

THONON agglomération

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 mai 2023 à 18 heures 00

DELIBERATION

Délégués en exercice : 54
Délégués présents : 44
Délégués ayant donné pouvoir : 7
Délégués votants : 51

Date de convocation du Conseil : 24/05/2023

L'an deux mille vingt trois, le trente mai à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire : Salle du Conseil Communautaire
81 place de la Mairie
74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

Liste des personnes présentes :

ALLINGES : M. François DEVILLE
ANTHY-SUR-LEMAN : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE représentée par M. Joël GALLAY
ARMOY : M. Patrick BERNARD
BALLAISON : M. Christophe SONGEON
BONS-EN-CHABLAIS : M. Olivier JACQUIER (est arrivé à la délibération 2210), Mme Anne MAGNIEZ (est arrivée à la délibération 2210), M. Marcel PIGNAL-JACQUARD
BRETHONNE : M. Michel BURGNARD
CERVENS : M. Gil THOMAS
CHENS-SUR-LEMAN : Mme Pascale MORIAUD
DOUVAINE : Mme Claire CHUINARD, M. Pascal WOLF, M. Olivier BARRAS (est arrivé à la délibération 2212)
DRAILLANT : M. Pascal GENOUD
EXCENEVEX : Mme Chrystelle BEURRIER
FESSY : M. Patrick CONDEVAUX
LOISIN : Mme Laëtitia VENNEN représentée par M. Rémy FABRE
LULLY : M. René GIRARD représenté par Mme Karine LOTHOS
MARGENCEL : M. Patrick BONDAZ
MASSONGY : Mme Sandrine DETURCHE (est arrivée à la délibération 2209)
MESSERY : M. Serge BEL
NERNIER : Mme Marie-Pierre BERTHIER
ORCIER : Mme Catherine MARTINERIE
PERRIGNIER : M. Claude MANILLIER
SCIEZ : M. Cyril DEMOLIS, Mme Fatima BOURGEOIS (est arrivée à la délibération 2212), M. Michel DAVID
THONON-LES-BAINS : M. Christophe ARMINJON, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Emily GROUPI, Mme Brigitte MOULIN, M. René GARCIN, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Philippe LAHOTTE, M. Mustafa GOKTEKIN, Mme Cassandra WAINHOUSE, Mme Katia BACON, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Franck DALIBARD
VEIGY-FONCENEX : Mme Catherine BASTARD, M. Bruno DUCRET
YVOIRE : M. Jean-François KUNG

Liste des pouvoirs :

LE LYAUD : M. Joseph DEAGE donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON
THONON-LES-BAINS : M. Richard BAUD donne pouvoir à M. Claude MANILLIER, Mme Carine DE LA IGLESIA donne pouvoir à Mme Brigitte MOULIN, Mme Sylvie COVAC donne pouvoir à M. Gérard BASTIAN, M. Jean-Baptiste BAUD donne pouvoir à M. Gil THOMAS, M. Thomas BARNET donne pouvoir à Mme Sophie PARRA D'ANDERT, Mme Astrid BAUD-ROCHE donne pouvoir à M. Olivier BARRAS

THONON agglomération

Liste des personnes absentes excusées :

Liste des personnes absentes :

ALLINGES : Mme Claudine FAUDOT

THONON-LES-BAINS : M. Jean-Marc BRECHOTTE, M. Jean-Louis ESCOFFIER

Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA

Mme Carole ECHERNIER, Services CA

Mme Hélène WIRION, Services CA

Mme Marianne LANGLOIS, Services CA

Secrétaire de séance

M. Cyril DEMOLIS a été élu secrétaire

Invités excusés

THONON agglomération

N° CC002220

CONVENTION REFASHION POUR LE RECYCLAGE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS ISSUS DES TEXTILES

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 541-10, L. 541-10-1 (11o) et R. 543-214,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU l'arrêté du 23 novembre 2022 portant cahiers des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des textiles, chaussures et linge de maison (TLC),
VU l'arrêté du 23 décembre 2022 portant agrément d'un éco-organisme, Eco-TLC REFASHION, de la filière à responsabilité élargie du producteur des déchets de textiles, chaussures et linge de maison.

CONSIDERANT l'intérêt de signer la nouvelle convention avec l'éco-organisme Eco-TLC REFASHION pour la collecte des TLC sur le territoire de Thonon agglomération,
CONSIDERANT les objectifs de réemploi et de recyclage de cette filière, et les emplois locaux associés.

REFASHION est un éco-organisme agréé par l'Etat le 23 décembre 2022 pour la gestion des déchets de textiles, chaussures et linge de maison (TLC). A ce titre, il finance la collecte et le traitement des TLC au titre de la responsabilité élargie du producteur. Il verse également, sous certaines conditions, des soutiens financiers au titre de la communication et de la mise en place de conteneurs pour la collecte des TLC en déchetterie.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. Le Président à signer la convention avec Eco TLC – REFASHION, éco-organisme agréé par l'Etat le 23 décembre 2022 pour la collecte des TLC, Textiles, Chaussures et Linge de maison et tous les actes afférents à celle-ci.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre :

Le Président et le secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme.

Le Président



Le secrétaire de séance

07 JUIN 2023

Télétransmis en Sous-Préfecture le

Publié sur le site internet de l'agglomération, le 07 JUIN 2023

THONON agglomération

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 mai 2023 à 18 heures 00

DELIBERATION

Délégués en exercice : 54
Délégués présents : 44
Délégués ayant donné pouvoir : 7
Délégués votants : 51

Date de convocation du Conseil : 24/05/2023

L'an deux mille vingt trois, le trente mai à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire : Salle du Conseil Communautaire
81 place de la Mairie
74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

Liste des personnes présentes :

ALLINGES : M. François DEVILLE
ANTHY-SUR-LEMAN : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE représentée par M. Joël GALLAY
ARMOY : M. Patrick BERNARD
BALLAISON : M. Christophe SONGEON
BONS-EN-CHABLAIS : M. Olivier JACQUIER (est arrivé à la délibération 2210), Mme Anne MAGNIEZ (est arrivée à la délibération 2210), M. Marcel PIGNAL-JACQUARD
BRETHONNE : M. Michel BURGNARD
CERVEN : M. Gil THOMAS
CHENS-SUR-LEMAN : Mme Pascale MORIAUD
DOUVAINE : Mme Claire CHUINARD, M. Pascal WOLF, M. Olivier BARRAS (est arrivé à la délibération 2212)
DRAILLANT : M. Pascal GENOUD
EXCENEVEX : Mme Chrystelle BEURRIER
FESSY : M. Patrick CONDEVAUX
LOISIN : Mme Laëtitia VENNÉ représentée par M. Rémy FABRE
LULLY : M. René GIRARD représenté par Mme Karine LOTHOTZ
MARGENCEL : M. Patrick BONDAZ
MASSONGY : Mme Sandrine DETURCHE (est arrivée à la délibération 2209)
MESSERY : M. Serge BEL
NERNIER : Mme Marie-Pierre BERTHIER
ORCIER : Mme Catherine MARTINERIE
PERRIGNIER : M. Claude MANILLIER
SCIEZ : M. Cyril DEMOLIS, Mme Fatima BOURGEOIS (est arrivée à la délibération 2212), M. Michel DAVID
THONON-LES-BAINS : M. Christophe ARMINJON, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Emily GROUPI, Mme Brigitte MOULIN, M. René GARCIN, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Philippe LAHOTTE, M. Mustafa GOKTEKIN, Mme Cassandra WAINHOUSE, Mme Katia BACON, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Franck DALIBARD
VEIGY-FONCENEX : Mme Catherine BASTARD, M. Bruno DUCRET
YVOIRE : M. Jean-François KUNG

Liste des pouvoirs :

LE LYAUD : M. Joseph DEAGE donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON
THONON-LES-BAINS : M. Richard BAUD donne pouvoir à M. Claude MANILLIER, Mme Carine DE LA IGLESIA donne pouvoir à Mme Brigitte MOULIN, Mme Sylvie COVAC donne pouvoir à M. Gérard BASTIAN, M. Jean-Baptiste BAUD donne pouvoir à M. Gil THOMAS, M. Thomas BARNET donne pouvoir à Mme Sophie PARRA D'ANDERT, Mme Astrid BAUD-ROCHE donne pouvoir à M. Olivier BARRAS

THONON agglomération

Liste des personnes absentes excusées :

Liste des personnes absentes :

ALLINGES : Mme Claudine FAUDOT

THONON-LES-BAINS : M. Jean-Marc BRECHOTTE, M. Jean-Louis ESCOFFIER

Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA

Mme Carole ECHERNIER, Services CA

Mme Hélène WIRION, Services CA

Mme Marianne LANGLOIS, Services CA

Secrétaire de séance

M. Cyril DEMOLIS a été élu secrétaire

Invités excusés

THONON agglomération

N° CC002221

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 06 mars 2023,
VU la délibération n° CC002156 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 28 mars 2023 modifiant le poste de 18h30 à 20h00.

CONSIDERANT la nécessité d'augmenter le temps de travail d'un emploi d'agent d'entretien, pour assurer le bon fonctionnement du service « Patrimoine », sous-service « maintenance entretien locaux ».

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

MODIFIE	le poste suivant à compter du 1 ^{er} juin 2023 : - Service « Patrimoine » - Sous-service « maintenance entretien locaux » - Poste d'« agent d'entretien » (n° DSTPMA113) : Augmentation du temps de travail de 20h00/35h00 à 23h30/35h00 (+03h30)
PRECISE	que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets de l'exercice,
DECIDE	la modification du tableau des emplois et des effectifs en conséquence de ce qui précède tel que joint en annexe,
CHARGE	M. le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre :

Le Président et le secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme.

Le Président

Le secrétaire de séance



Télétransmis en Sous-Préfecture le 07 JUIN 2023
Publié sur le site internet de l'agglomération le 07 JUIN 2023